



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Pour mémoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé, dans les deux mois maximum avant l'adoption du budget, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Cela signifie que **le rapport d'orientations budgétaires est facultatif pour la communauté de communes** mais il n'en reste pas moins intéressant pour éclairer la construction du budget. En 2024, la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2024. **Le budget sera soumis à votre approbation le 10 avril 2024.**

Le ROB de cette année a évolué. Il comporte 6 parties :

- Aperçu de l'environnement macro-économique pour 2024 ;
- Loi finances et ses conséquences pour 2024 ;
- Principales données financières 2024 ;
- Quelle inclusion du Pays de Tronçais dans les dynamiques territoriales actuelles ? ;
- Rétrospective sur les finances communautaires : gare à l'effet de ciseaux ;
- Les prévisions pour l'exercice 2024 : continuer de ralentir pour mieux réussir.

I. Aperçu de l'environnement macro-économique pour 2024.

A. Monde : une croissance modérée en 2023.

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à **poursuivre leur resserrement monétaire**. Toutefois, les taux terminaux semblent avoir été atteints. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est pas envisagé un tel scénario dans les économies développées avant fin 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction : - 0,3 % au 3^{ème} trimestre, après + 0,2 % au 2^{ème} trimestre et + 0,1 % au 1^{er} trimestre.

Après 10 hausses successives, la **BDE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre 2023**. L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0 %, indiquant une demande stagnante.

B. Zone Euro : la dynamique de désinflation se poursuit.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à + 3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8 % au 1^{er} trimestre 2023, puis à 6,2 % au 2^{ème} trimestre 2023 après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre 2023 afin d'atteindre 5,8 % sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Il est donc prévu une **première coupe des taux directeurs de la BCE après l'été 2024**. Cela devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

De plus, le **taux d'épargne des ménages reste élevé** et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

C. France.

1. La croissance est plus résiliente qu'attendu.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la **croissance s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre 2023**. Cela s'explique par le rebond de la consommation des ménages et de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs en baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises. L'investissement des ménages a stoppé son repli avec quatre trimestres consécutifs en baisse. Ainsi, la **demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB**.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance notamment par un repli des exportations et une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une **croissance proche de 1 % en moyenne sur l'année 2024**.

2. Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre.

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation annuelle s'était établie à + 5,9 %. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} trimestre ont entraîné un regain de pressions inflationnistes (+ 7,3 % sur un an en février 2023).

Depuis, le processus de désinflation est engagé. Après le pic de février, l'inflation a ralenti pour atteindre + 5,5 % sur le 3^{ème} trimestre 2023.

Toutefois, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. De plus, la hausse du prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

3. Les perspectives d'emploi restent favorables.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+ 1,5 % après + 3,9 % en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes mais notamment dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

4. Le rétablissement des finances publiques sera lent.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (- 4,7 % du PIB contre - 3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à - 4,7 % au 1^{er} trimestre et a légèrement diminué à - 4,6 % au 2^{ème} trimestre.

D'après le Projet de Loi de Finances pour 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à - 4,9 % en 2023 et - 4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7 % à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au 2^{ème} trimestre. Le Gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

▪ **Focus sur la dette publique au sens de Maastricht.**

	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	Evolution
Ensemble	2 958,6	2 949,3	3 012,4	3 046,9	3 088,2	+ 4,38 %
en point de PIB	113,4 %	111,8 %	112,4 %	111,7 %	111,7 %	- 1,7
Etat	2 345,1	2 359,7	2 408,0	2 465,0	2 510,2	+ 7,04 %
Organismes divers d'administration centrale	72,4	74,6	71,8	71,4	70,1	- 3,18 %
Administrations publiques locales	241,4	244,9	245,1	244,6	243,5	+ 0,87 %
Administrations de sécurité sociale	299,8	270,2	287,6	266,0	264,4	- 11,81 %

II. Loi de finances et ses conséquences pour 2024

Le 28 décembre 2023, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur loi de finances pour 2024 (non-conformité partielle). Elle est parue au **Journal Officiel le 30 décembre 2023**.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4 % du PIB en 2024, après 4,9 % en 2023. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 146,9 milliards d'euros (+ 2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'Etat est estimé à 491,9 milliards d'euros.

A. Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

1. Augmentation générale.

Une augmentation des crédits de + 1,2 % mais une inflation annuelle estimée à + 2,6 % en 2024. La hausse est de 320 millions répartis de la manière suivante :

- + 150 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 4,8 %) :
 - o Comme en 2023, le Gouvernement prévoit qu'au moins 60 % de la hausse de DSR sera affectée à la fraction « péréquation » au bénéfice de quasiment toutes les communes de moins de 10 000 habitants ;
 - o Le souci est que la fraction péréquation repose sur des ratios de richesse déconnectés de la réalité et aseptisés ;
- + 140 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine ;
- + 30 millions d'euros sur la Dotation d'Intercommunalité.

2. Une nouvelle politique d'écrêtement et des ressources complémentaires pour favoriser la création de communes nouvelles.

L'année 2024 marque une nouvelle politique d'écrêtement et une baisse corrélative de la DGF. Depuis 2015, les modalités de répartition de la dotation forfaitaire ont été largement simplifiées. Les variations de la dotation forfaitaire s'expliquent principalement par deux mouvements :

- l'évolution de la population ;
- une minoration, dite « écrêtement », destinées à financer, par redéploiement, les besoins de financement au sein de la DGF.

En 2024, la dotation forfaitaire des communes sera soumise à nouvel écrêtement lié essentiellement à la progression de la population. Avec le dispositif prévu en 2024, une forte proportion de communes (environ 40 %) vont voir leur DGF diminuer.

- ⇒ L'objectif de l'Etat est d'imposer, au fur et à mesure, le regroupement des petites communes afin de **créer des communes nouvelles**. En effet, les écrêtements vont priver les communes à faible densité de population de ressources complémentaires.

Cela va de pair avec la création d'une nouvelle dotation composée de deux parts pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants à hauteur de 8 millions d'euros pour 2024 :

- une part « garantie » pour les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF ;

- une part « amorçage » de 15 € par habitant à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 € (10 € par habitant pour les communes nouvelles de moins de 35 000 habitants) pendant leurs trois premières années d'existence.
- ⇒ Pour le moment, l'Etat souhaite avoir l'appui des élus locaux pour la création des communes nouvelles. Par conséquent, il continue de mettre en place des contreparties financières. Toutefois, celles-ci sont de moins en moins avantageuses. Sachant qu'il est fort probable que dans les années à venir un nouvel acte de décentralisation imposera le regroupement des communes sans contreparties financières voire avec moins de ressources.

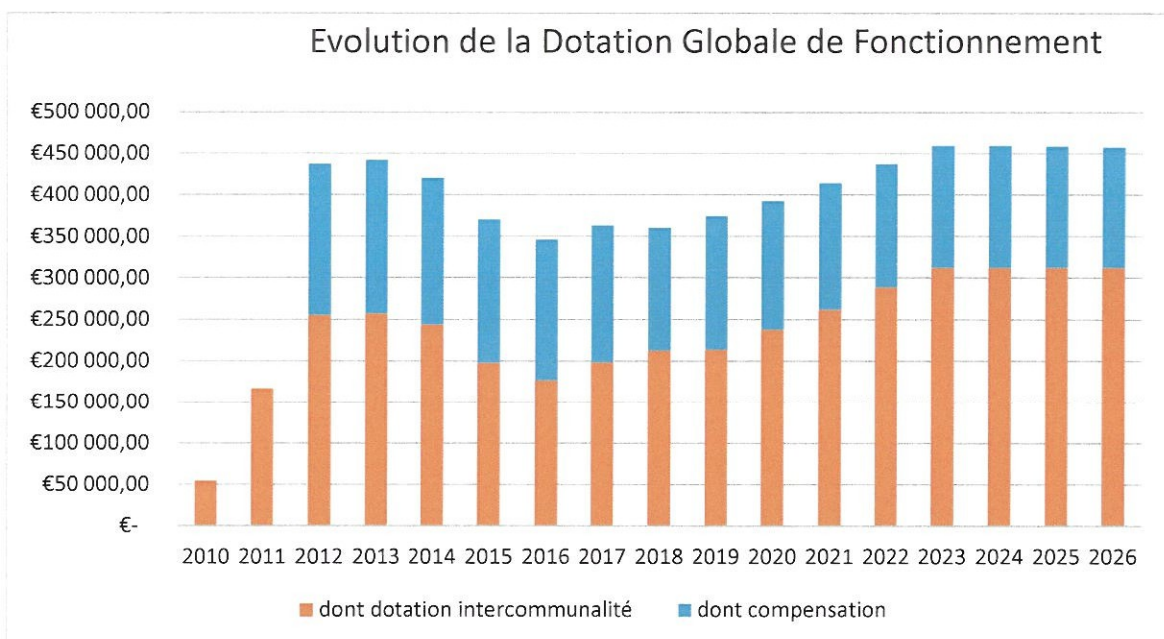
3. La DGF « Intercommunale » : 2 réformes d'envergure pour la communauté de communes.

Tout d'abord, à compter de 2024, le montant total de la dotation d'intercommunalité sera réparti du montant total perçu par les EPCI à fiscalité propre de l'année précédente + 90 millions d'euros (au lieu de + 30 millions d'euros). L'Etat souhaite renforcer l'intercommunalité par rapport aux communes.

Ensuite, il existe un seuil de plafonnement de hausse de dotation d'intercommunalité. Ce seuil évite que les EPCI perçoivent en « n » un montant par habitant supérieur à 120 % au lieu de 110 % du montant perçu en « n-1 ».

▪ **Focus sur la DGF de la communauté de communes du Pays de Tronçais.**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ensemble DGF	54 460,00 €	166 883,00 €	437 954,00 €	442 504,00 €	421 052,00 €	371 052,00 €	346 553,00 €	363 800,00 €	360 942,00 €	375 250,00 €	393 150,00 €	414 650,00 €	437 873,00 €	460 491,00 €	459 630,00 €	458 774,00 €	457 923,00 €
dont dotation intercommunalité	54 460,00 €	166 883,00 €	255 241,00 €	257 099,00 €	243 639,00 €	197 511,00 €	176 370,00 €	198 282,00 €	212 731,00 €	213 892,00 €	237 765,00 €	262 325,00 €	288 889,00 €	312 372,00 €	312 372,00 €	312 372,00 €	312 372,00 €
dont compensation	- €	- €	182 713,00 €	185 405,00 €	177 413,00 €	173 541,00 €	170 183,00 €	165 518,00 €	148 211,00 €	161 358,00 €	155 385,00 €	152 325,00 €	148 984,00 €	147 258,00 €	147 258,00 €	146 402,00 €	145 551,00 €



⇒ Concernant l'année 2024, la communauté de communes devrait percevoir une DGF de 459 630,00 € soit une diminution de 0,19 %.

B. Absence de disposition relative à la répartition des fonds de péréquation.

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la loi de finances pour 2023 apportait les ajustements suivants :

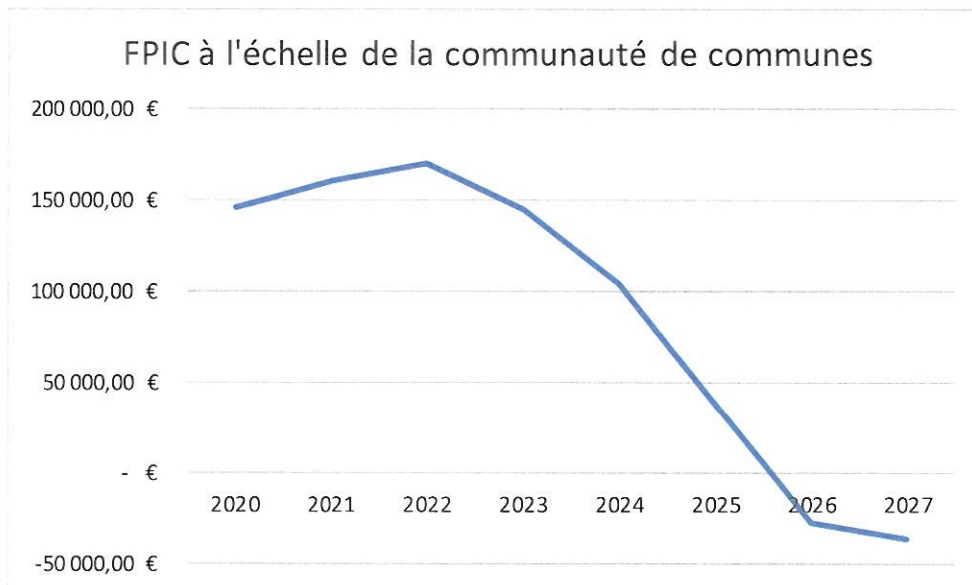
- **suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC** pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 ;
- **élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales.** La loi de finances pour 2023 crée une garantie pérenne de **sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 % ; 70 % ; 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte de l'éligibilité.** Cela permet de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023.

La Préfecture a été interrogée et aucun élément n'a pu être fourni. Il convient donc d'attendre et d'être prudent. De plus, la loi de finances pour 2024 reste silencieuse sur ce sujet.

Au regard la réforme de la loi de finances pour 2023, la communauté de communes ne se voyait plus attribuer du FPIC. Par conséquent, nous étions **déficitaires à compter de 2026.** 2023 et 2024 devraient être les dernières années où la communauté de communes pouvait disposer d'une enveloppe du FPIC convenable.

Pour rappel, la prospective de 2023 était la suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble interco	145 812,00 €	160 955,00 €	170 578,00 €	145 481,00 €	104 250,00 €	38 552,00 €	-27 169,00 €	-36 360,00 €
dont attribution	232 657,00 €	239 280,00 €	244 460,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
dont garantie	- €	- €	- €	220 014,00 €	183 345,00 €	122 230,00 €	61 115,00 €	56 554,00 €
dont contribution	- 86 845,00 €	- 78 325,00 €	- 73 882,00 €	- 74 533,00 €	- 79 095,00 €	- 83 678,00 €	-88 284,00 €	-92 914,00 €



C. Le Fonds Vert.

Le Fonds Vert est prolongé et renforcé en 2024 : 2,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement mais un montant total de 1,1 milliards de crédits de paiements.

Un fléchage se tiendra notamment sur :

- la rénovation énergétique des écoles ;
- les territoires d'industrie ;
- les autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural.

D. Les « subventions » de l'Etat en investissement : la DETR et la DSIL avec un taux de subvention majoré pour l'écologie.

Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré :

- DETR : le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » : 20 % ;
- DSIL : le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » : de 20 % à 25 %.

E. Des budgets formellement plus « verts » : 3 nouvelles obligations sources de sanctions potentielles.

Tout d'abord, les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants doit se doter d'un « budget vert ». Ce document présentera « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». **En l'espèce, la communauté de communes est dans l'obligation de le mettre en place mais de quelle manière ?**

Ensuite, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle la « dette verte ».

Enfin, la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1 800 collectivités. Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

F. Report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives.

L'article 152 de la loi de finances pour 2024 concerne la mise à jour des paramètres servant à l'évaluation des valeurs locatives des 3,5 millions locaux professionnels, au cœur de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), recette essentielle pour les collectivités du bloc local.

Cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes de plusieurs natures :

- évolution possible des cotisations pour certaines catégories d'entreprises ;
- commerces de centre-ville notamment ;
- écarts grandissants entre les valeurs de référence et les valeurs du marché pour de très nombreux établissements.

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnelles sera finalement en 2026.

Cette décision est issue d'un compromis entre les associations d'élus et le Ministre des Comptes Publics. Elle doit être suivie par la mise en place d'un programme de travail destiné à intégrer les travaux de révision déjà réalisés et faire des propositions sur leurs ajustements éventuels.

III. Principales données financières 2024.

- Contexte macro-économique :
 - Croissance France : 0,9 % ;
 - Croissance Zone Euro : 0,8 % ;
 - Inflation : 2,5 % ;

- Administrations publiques :
 - Déficit public (% du PIB) : 4,4 % ;
 - Dette publique (% du PIB) : 109,7 % ;

- Collectivités locales :
 - Transferts financiers de l'Etat : 104,5 milliards d'euros ;
 - dont concours financiers de l'Etat : 54,8 milliards d'euros ;
 - dont DGF : 27,245 milliards d'euros ;

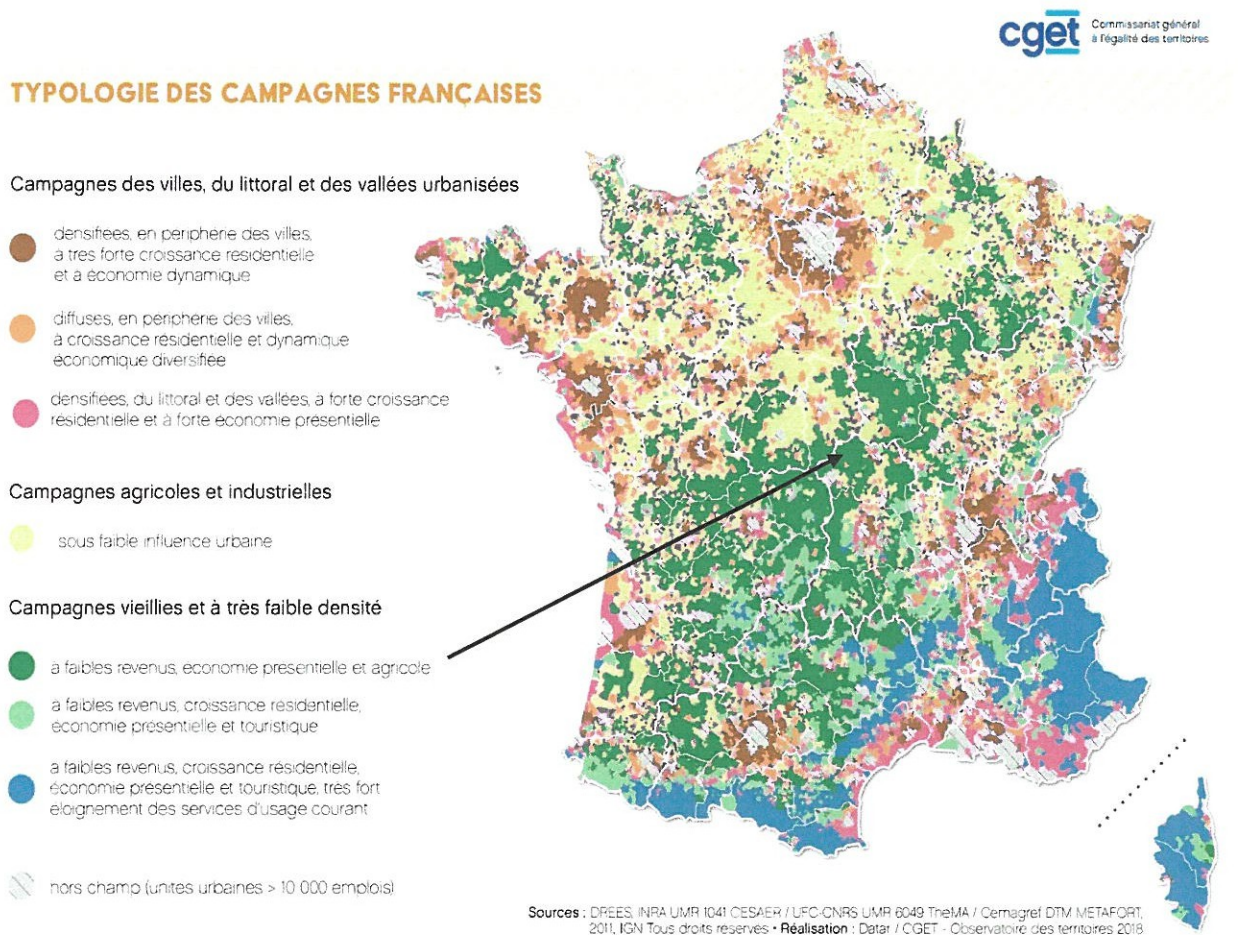
- Point d'indice de la fonction publique : 4,92278 €

IV. Quelle inclusion du Pays de Tronçais dans les dynamiques territoriales actuelles ?

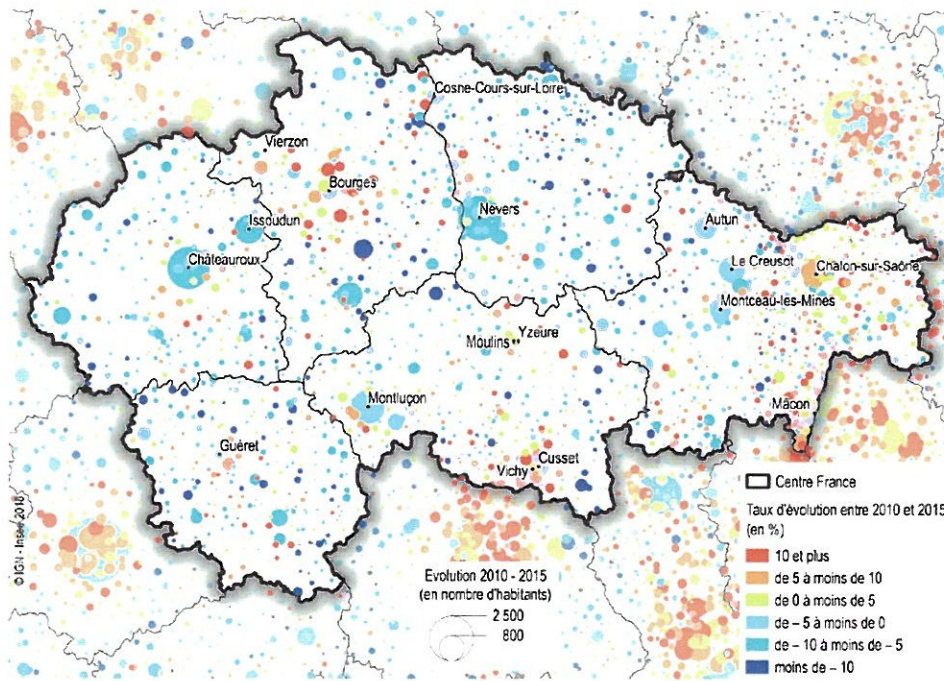
A. Un territoire rural du Centre France avec ses faiblesses et ses atouts.

1. Des faiblesses connues depuis longtemps.

Comme de nombreux territoires, le Pays de Tronçais appartient aux espaces que le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) qualifie de « **campagnes vieillies à très faible densité, à faibles revenus avec une économie présentielle et agricole** » (cf. ci-dessous).



Plus précisément, tout le Centre France (cf. carte ci-après) présente des caractéristiques rurales marquées et des signes de difficultés importantes. En effet, ce territoire perd des habitants. Ceci participe au vieillissement de la population. A cela s'ajoutent des difficultés économiques, l'emploi étant lui aussi en recul, ce qui renforce le manque d'attractivité du territoire.



Source : INSEE, Recensements de la population 2010 et 2015

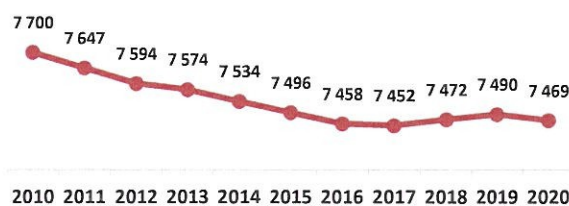
Là comme ailleurs, la population du Pays de Tronçais décline en raison d'un **solde naturel négatif** : les décès sont plus nombreux que les naissances du fait de la structure par âge de la population. Dans un article, paru en 1999, le géographe Jean-Pierre LARUE constatait à propos du Pays de Tronçais : « [...] les communes du Pays de Tronçais subissent un déclin démographique et économique inquiétant, malgré des atouts paysagers, dont la forêt domaniale de Tronçais, et des efforts de valorisation déjà anciens. »¹

Evolution de la population de 1968 à 2020



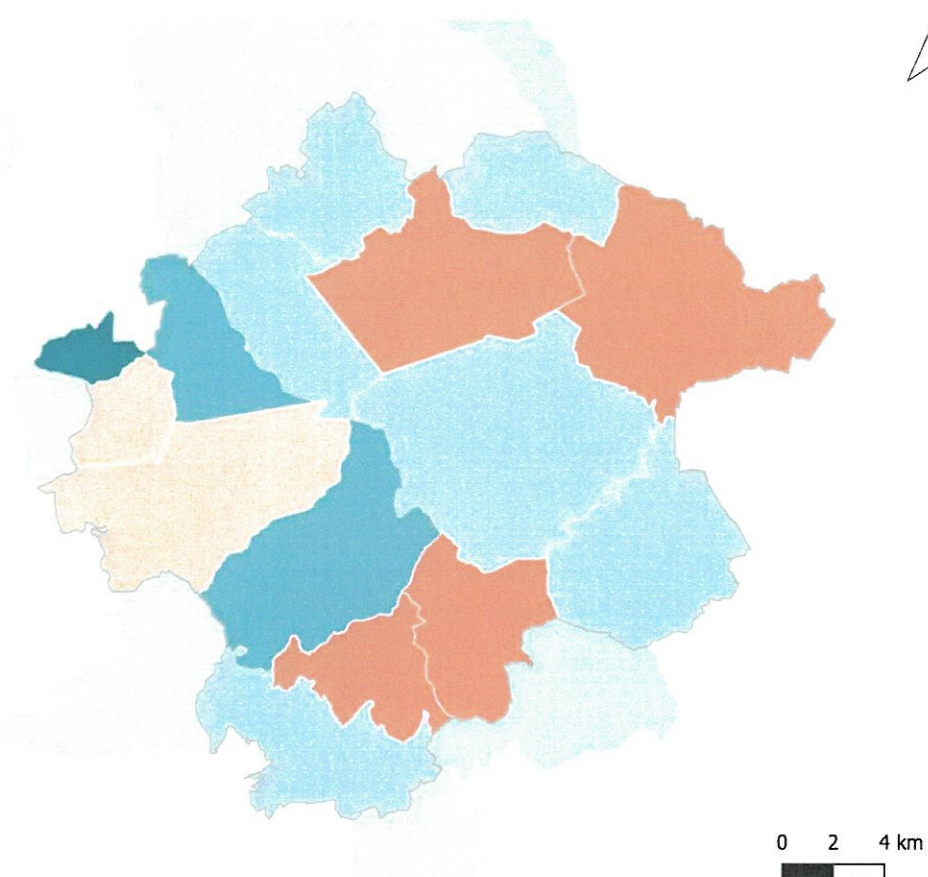
Source : INSEE 1968-2020

Evolution annuelle de la population depuis 2010

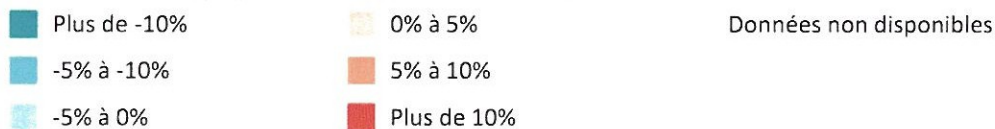


Source : INSEE 1968-2020

¹ LARUE JP., 1999, Valorisation des paysages et déclin démographique, Norois.

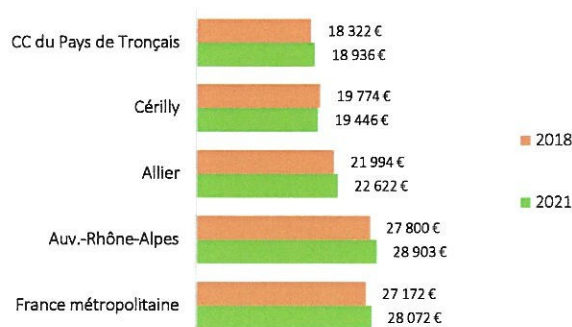


Evolution de la population entre 2014 et 2019



Enfin, l'autre caractéristique majeure de ces territoires réside dans la **faiblesse des revenus des habitants** : le revenu moyen fiscal à l'échelle française est supérieur de 48 % à celui du Pays de Tronçais (cf. graphique ci-après). La majeure partie des revenus du territoire est issue de la base résidentielle (cf. part des retraités, des emplois publics, de la base sanitaire et sociale et un peu du tourisme/résidences secondaires).

Revenu annuel moyen des foyers fiscaux

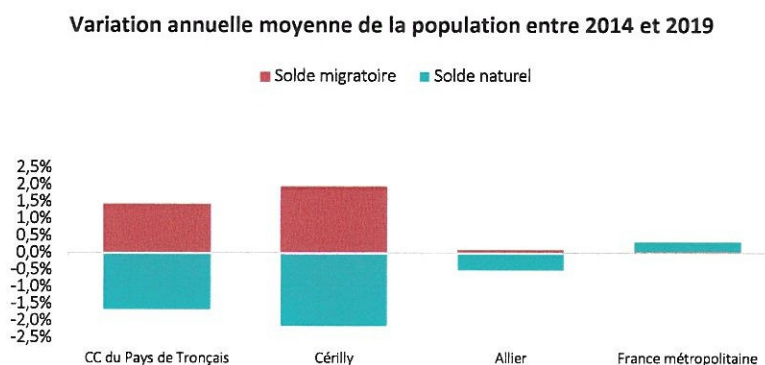


Source : DGFIP, revenus déclarés en 2021

2. Des atouts solides mais souvent négligés.

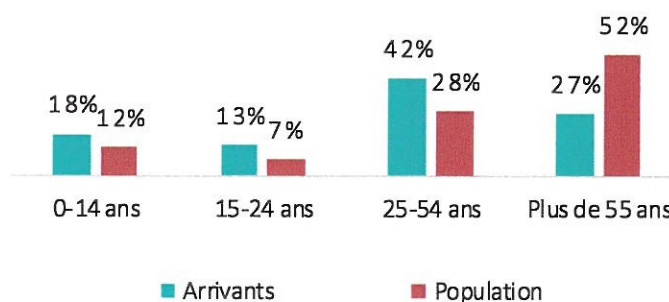
Cependant, contrairement à beaucoup de territoires ruraux, le Pays de Tronçais dispose de sérieux avantages : une identité forte grâce à sa forêt d'exception® et ses atouts économiques (filière bois, tourisme) et environnementaux, une agriculture solide (ici pas de déprise agricole et un tiers des entreprises relèvent du secteur agricole), un secteur médico-social distinctif notamment avec le CHS d'Ainay-le-Château (santé mentale avec l'accueil familial thérapeutique), une petite cité de caractère (Hérisson), des bourgs qui portent des projets structurants pour l'ensemble du territoire, un espace propice aux activités de pleine nature, une activité culturelle dynamique (théâtre, musique et plus largement le tissu associatif), des projets innovants en matière d'économie sociale et solidaire, sans oublier quelques pépites, comme la porcelaine, etc.

L'attrait du Pays de Tronçais se lit à travers les résultats du solde migratoire. En effet, la démographie du territoire est directement tributaire de l'attractivité qu'il exerce sur l'extérieur. Chaque année, le territoire accueille davantage d'habitants qu'il n'en perd. Le solde migratoire est positif (+ 1,4 % / an), il est supérieur à celui du département (+ 0,1 % / an).



Source : INSEE 2014-2019

Contrairement à une idée reçue, **près des trois-quarts (73 %) des nouveaux venus sont âgés de moins de 55 ans**, alors que les moins de 55 ans ne rassemblent que 47 % de la population vivant dans le Pays de Tronçais (cf. graphique ci-dessous). Par conséquent, non seulement le flux migratoire est positif mais en plus il contribue au rajeunissement de la population.

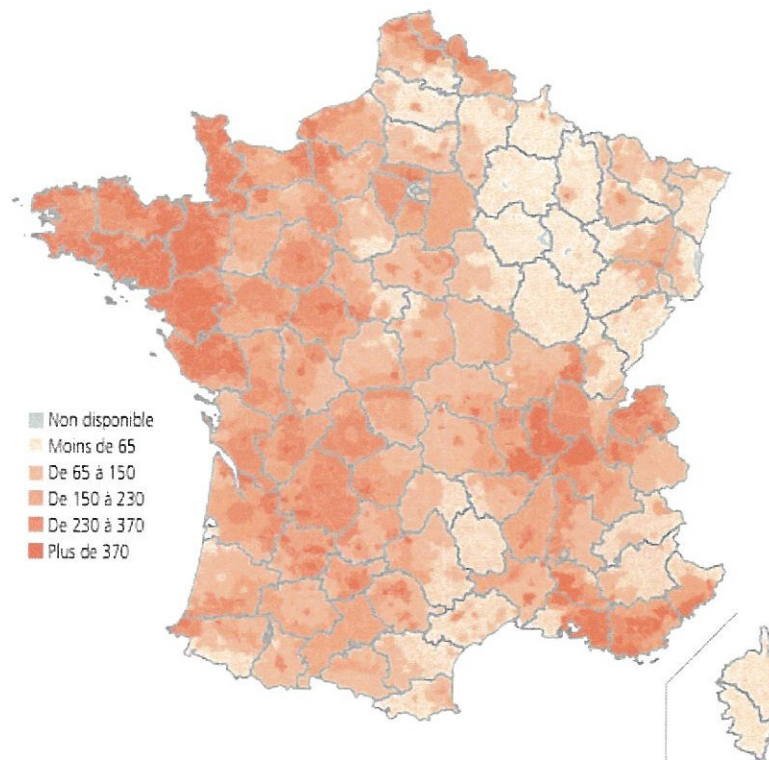


Age des arrivants par rapport au reste de la population

Source : INSEE 2018

Par ailleurs, **près de la moitié des nouveaux arrivants sont actifs**. Il s'agit donc d'un signe encourageant pour l'avenir de notre territoire.

De surcroît, suite à la crise sanitaire, ce phénomène pourrait s'amplifier même si notre territoire ne constitue pas une destination privilégiée comme les littoraux et les grandes couronnes des métropoles. Dans l'Allier, avant la crise sanitaire, le marché de l'immobilier à la campagne était plus dynamique que dans le Nord-Est et certains départements montagnards.



Nombre de transactions de maisons à la campagne pour 1 000 km² par unité géographique en 2019
Moyenne nationale 2019 : 189 transactions/ 1 000 km² (Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer)

Par ailleurs, le **poids des résidences secondaires**, supérieur à Tronçais par rapport au reste de l'Allier, ne doit pas être négligé. Il joue un rôle important dans le **tourisme non marchand** même s'il est beaucoup plus difficile à capter, il est aussi prescripteur.

Au total, d'ici 2050, l'INSEE estime que la population totale du Centre France se stabiliserait et des départements comme la Creuse et l'Allier pourraient regagner des habitants. Le vieillissement de la population ralentirait car à cette date les seniors appartiendraient aux générations moins nombreuses suivant le baby-boom.

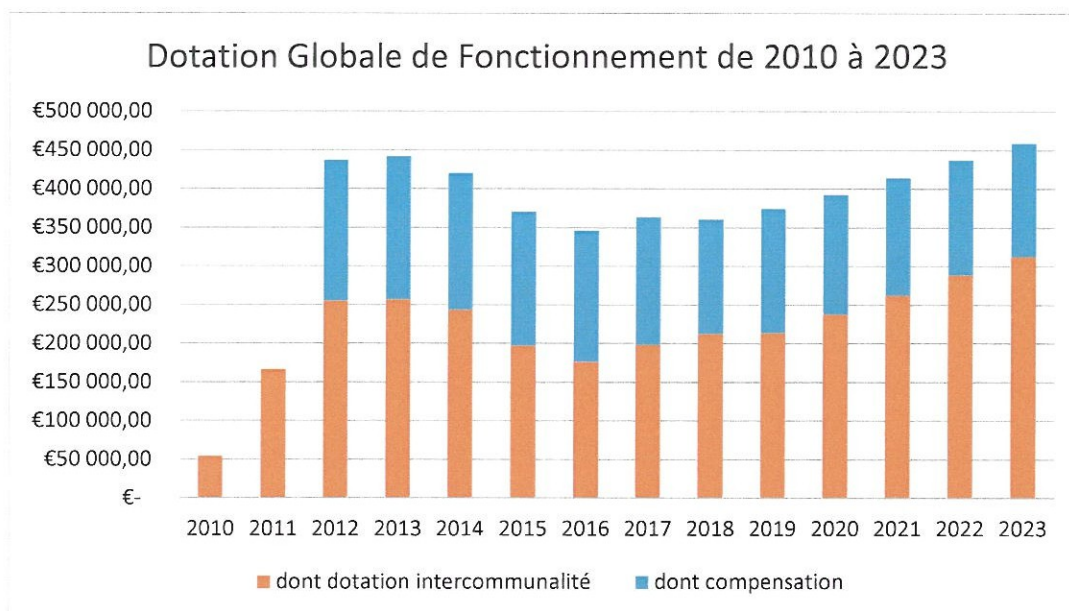
En définitive, le Pays de Tronçais doit s'insérer dans cette dynamique et il n'apparaît pas condamné au déclin car il dispose de sérieux atouts qui le distinguent de ses voisins immédiats. D'ailleurs, il suffit de consulter le site du Comité Départemental du Tourisme (cf. ci-dessous) pour mesurer l'avantage comparatif du Pays de Tronçais par rapport aux autres territoires du Bourbonnais.

B. Approfondir notre politique de développement solidaire.

1. Une longue et solide habitude de travail en commun.

La valorisation de ce potentiel requiert une méthode de travail. Ainsi, partant du constat que dans certains champs de compétence, et en premier lieu le tourisme, on est plus fort ensemble, les élus de ce territoire ont décidé de coopérer dès la fin des années 1960 avec la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement Touristique (SIADT) en 1967, puis du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique en 1971. A la fin des années 1990, la communauté de communes a pris le relais du SIADT, renforçant ainsi les liens entre les communes, en optant pour une intercommunalité à fiscalité propre. Une communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace².

Il y a là deux notions fondamentales qui ont toujours guidé l'action de la communauté de communes : un projet commun de développement et un espace de solidarité. C'est dans ce cadre qu'ont été votés depuis 2009, d'importants transferts de compétences (ordures ménagères, voirie, école, accueil de loisirs, contribution au SDIS, etc). Par ailleurs, ces transferts ont aussi permis d'améliorer considérablement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui a été multipliée par 8 entre 2010 et aujourd'hui. Ce sont ainsi 5 046 614,00 € de dotation de l'Etat qui ont profité au Pays de Tronçais grâce à cette coopération renforcée entre les communes au sein de la communauté de communes.



Ces moyens supplémentaires servent à financer des actions qui renforcent notre rayonnement en s'appuyant sur deux priorités :

- l'amélioration des conditions d'accueil et de vie de la population ;
- le renforcement de l'ancrage des activités économiques, touristiques et culturelles en consolidant nos points forts.

² Code général des collectivités territoriales, article L.5214-1

**Evolution des chiffres de la section de fonctionnement
du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2023**

	Ecole	Voirie	Tourisme	Ordures Ménagères	ALSH	Culture et Patrimoine	Economie	Affaires Sociales	Autres compétences	TOTAL SECTION
2013	652 780,70 €	451 381,88 €	306 114,19 €	733 429,84 €	- €	- €	5 676,40 €	36 459,70 €	475 717,23 €	2 661 559,94 €
2014	983 766,70 €	515 820,54 €	180 710,30 €	741 027,73 €	- €	4 454,14 €	5 888,90 €	28 814,14 €	943 767,20 €	3 404 249,65 €
2015	1 206 303,41 €	613 972,47 €	413 027,75 €	782 958,54 €	- €	5 558,73 €	28 909,41 €	49 142,05 €	267 845,20 €	3 367 717,56 €
2016	1 251 847,58 €	549 249,46 €	281 379,75 €	838 851,17 €	- €	7 557,19 €	20 148,65 €	17 006,94 €	655 140,00 €	3 621 180,74 €
2017	1 325 723,59 €	484 457,92 €	211 324,42 €	791 735,04 €	- €	7 051,25 €	23 110,91 €	62 763,70 €	699 400,96 €	3 605 567,79 €
2018	1 341 373,04 €	607 751,66 €	227 755,35 €	825 720,98 €	27 161,50 €	13 438,58 €	21 410,93 €	51 229,69 €	555 841,79 €	3 671 683,52 €
2019	1 295 419,51 €	555 295,84 €	287 596,07 €	830 157,34 €	73 377,48 €	17 104,08 €	36 495,19 €	49 230,31 €	977 738,11 €	4 122 413,93 €
2020	1 270 804,39 €	565 195,61 €	312 235,37 €	819 547,33 €	115 917,74 €	6 256,80 €	21 235,78 €	38 185,21 €	849 628,82 €	3 999 007,05 €
2021	1 403 009,02 €	710 407,05 €	311 534,98 €	820 546,22 €	124 292,81 €	6 073,20 €	9 912,87 €	38 185,21 €	812 930,45 €	4 236 891,81 €
2022	1 376 096,49 €	558 539,03 €	227 750,17 €	824 979,00 €	135 060,54 €	15 189,26 €	4 921,57 €	23 947,00 €	954 818,88 €	4 121 301,94 €
2023 (au 09/01/2024)	1 325 767,00 €	528 647,00 €	189 249,00 €	885 924,00 €	12 577,00 €	17 621,00 €	5 428,22 €	15 670,30 €	1 024 012,48 €	4 004 896,00 €
depuis le transfert des compétences	13 432 891,43 €	6 140 718,46 €	2 948 677,35 €	8 894 877,19 €	488 387,07 €	100 304,23 €	183 138,83 €	410 634,25 €	8 216 841,12 €	40 816 469,93 €

**Pourcentage des compétences sur la
section de fonctionnement
du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2023**

Ecole	32,91%
Voirie	15,04%
Tourisme	7,22%
Ordures ménagères	21,79%
ALSH	1,20%
Culture et Patrimoine	0,25%
Economie	0,45%
Affaires Sociales	1,01%
Autres compétences	20,13%

**Evolution des chiffres de la section d'investissement
du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2023**

	Ecole	Voirie	Tourisme	Aides aux communes	ALSH	Economie	Autres Compétences dont déficit d'investissemen t reporté	TOTAL SECTION
2013	131 908,50 €	351 166,90 €	199 851,24 €	36 854,30 €	- €	37 129,83 €	19 982,99 €	776 893,76 €
2014	134 080,59 €	342 096,63 €	95 376,88 €	28 950,00 €	- €	11 462,40 €	584 961,20 €	1 196 927,70 €
2015	186 071,13 €	171 760,41 €	275 056,07 €	28 187,09 €	- €	- €	394 170,89 €	1 055 245,59 €
2016	207 737,55 €	564 268,28 €	325 479,82 €	97 353,45 €	- €	- €	286 943,96 €	1 481 783,06 €
2017	332 639,22 €	493 726,85 €	9 214,92 €	83 228,53 €	- €	2 328,00 €	30 444,07 €	951 581,59 €
2018	613 560,63 €	809 286,09 €	116 472,88 €	18 382,37 €	118 974,44 €	1 960,00 €	427 774,61 €	2 106 411,02 €
2019	352 458,89 €	681 297,10 €	638 809,51 €	61 583,66 €	11 365,96 €	- €	191 633,10 €	1 937 148,22 €
2020	176 225,92 €	684 073,05 €	92 651,78 €	68 060,54 €	14 323,18 €	5 914,34 €	285 962,11 €	1 327 210,92 €
2021	429 670,28 €	542 089,52 €	85 191,56 €	111 886,83 €	- €	11 622,00 €	144 753,90 €	1 325 214,09 €
2022	519 023,33 €	741 760,51 €	129 772,54 €	60 716,24 €	969,02 €	- €	252 742,24 €	1 704 983,88 €
2023 (au 09/01/2024)	162 484,00 €	531 431,07 €	36 979,09 €	127 461,24 €	- €	2 850,00 €	370 417,94 €	1 231 623,34 €
depuis le transfert des compétences	3 245 860,04 €	5 912 956,41 €	2 004 856,29 €	722 664,25 €	145 632,60 €	73 266,57 €	2 989 787,01 €	15 095 023,17 €

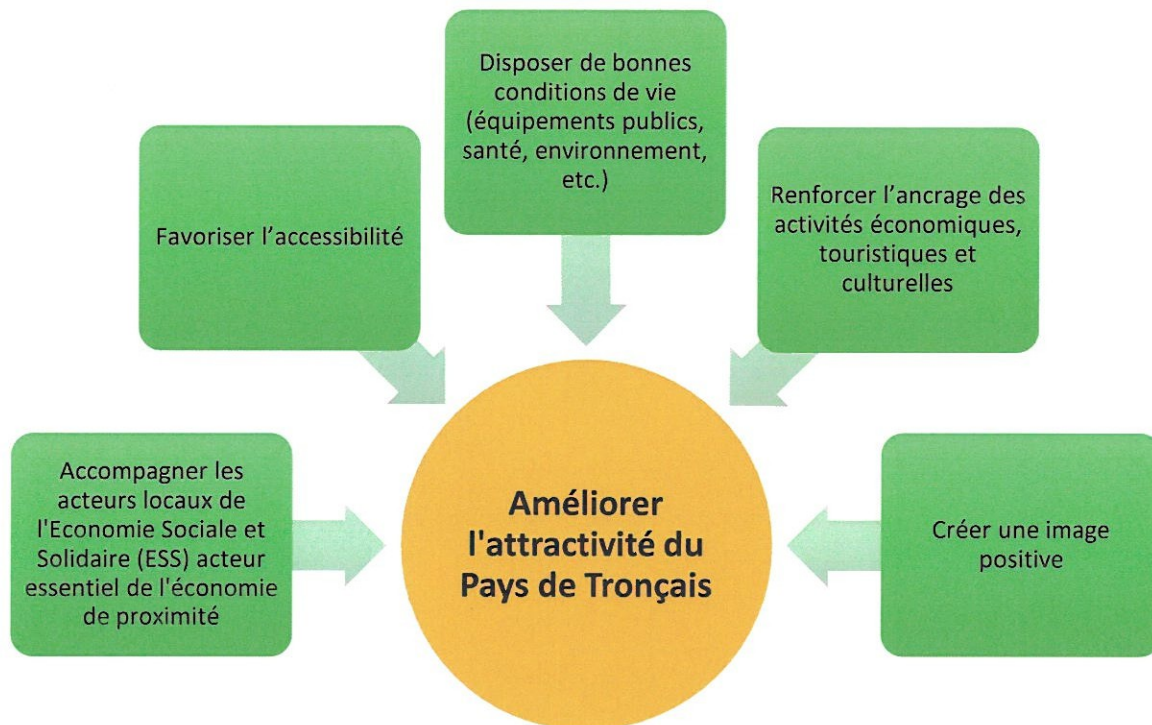
**Pourcentage des compétences sur la
section d'investissement
du 01er janvier 2013 au 31 décembre 2023**

Ecole	21,50%
Voirie	39,17%
Tourisme	13,28%
Aides aux communes	4,79%
ALSH	0,96%
Economie	0,49%
Autres compétences	19,81%

2. Affirmer notre projet de territoire.

Ces investissements, cumulés à ceux portés par les communes, contribuent à **améliorer les conditions de vie** (équipements publics, équipements de santé, actions en matière environnementale, etc.), à favoriser l'accessibilité (voirie) et évidemment à **renforcer l'ancrage des activités économiques, touristiques et culturelles sur le territoire** (aides aux entreprises via des projets fonciers et immobiliers portés par les communes et la communauté de communes, équipements touristiques, réseau de chemins de randonnée). Il faut aussi **construire une image plus positive de notre territoire**, développer le sentiment de fierté de ses habitants, pour le promouvoir localement avant d'aller chercher une clientèle éloignée. C'est moins prestigieux de communiquer en proximité mais c'est plus efficace, et il faut s'appuyer sur le digital et les animations. En effet, les travaux de recherche en marketing territorial montrent que dans les territoires comme le nôtre, l'attractivité répond davantage à des logiques de développement des relations de long terme qu'à des logiques exclusives d'attractivité externe et de développement exogène³. Dans ce contexte, **les relations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS)** doivent être renforcées car ils jouent un rôle essentiel dans l'économie de proximité⁴. Bien évidemment, il en va de même avec **les entreprises** de notre territoire. En outre, il est important de donner à voir ce qui a été expérimenté, sur tout un ensemble de sujets, à différents endroits, pour nourrir la réflexion des acteurs situés sur d'autres territoires.

Agir sur ces 5 piliers doit nous permettre d'améliorer l'attractivité et l'image du Pays de Tronçais, (cf. solde migratoire) et notre action doit s'inscrire **dans le temps long, à l'échelle de plusieurs mandats municipaux et intercommunaux**. Ainsi, **notre projet de territoire peut se résumer comme suit :**



³ ALAUX, SERVAL, ZELLER, 2015, Le marketing territorial des petits et moyens territoires : identité, images et relations.

⁴ DEMOUSTIER, 2010, économie sociale et solidaire et régulation territoriale

V. Rétrospective sur les finances communautaires : un effet ciseaux qui s'estompe.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette stratégie d'aménagement, nous devons veiller à préserver notre capacité à investir, or comme cela est souligné depuis plusieurs années, au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), **nos marges de manœuvre se réduisent d'année en année**. Cela tient à des raisons indépendantes de notre volonté (évolution normative, rythmes scolaires, pandémie, etc.) et aussi à **nos choix en termes de qualité du service rendu et de méthode en répondant souvent rapidement et largement aux besoins**.

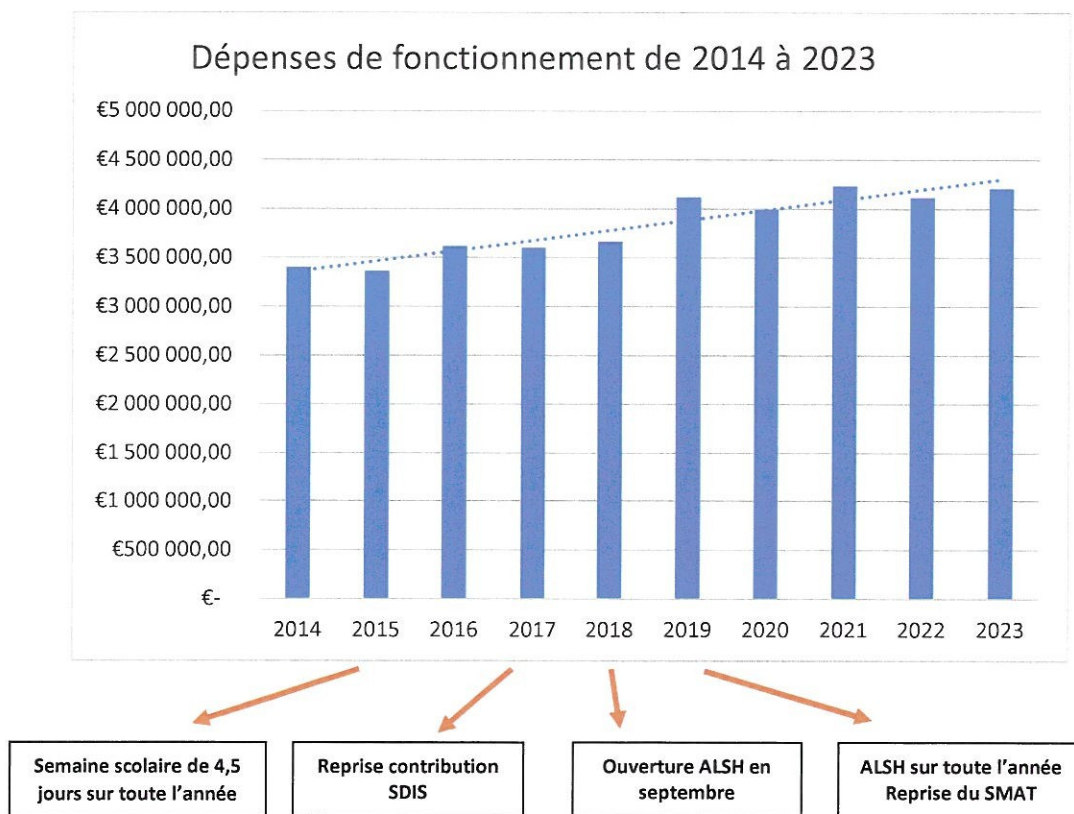
A. Le fonctionnement.

1. Les dépenses.

Entre 2015 et 2023, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de **23,67 %**. De multiples raisons expliquent cette hausse des dépenses, et parmi celles-ci les 4 principales concernent :

- le passage à la semaine de 4,5 jours en septembre 2015 ;
- la reprise de la contribution des communes au SDIS en 2017 ;
- le retour à la semaine de 4 jours avec pour conséquence l'ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH) en septembre 2018 ;
- et la reprise des équipements du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) en 2019.

A cela, s'ajoutent des dépenses supplémentaires d'entretien de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée, des créations de poste et des augmentations de temps de travail des agents des écoles intervenues au gré des besoins, d'où un impact plus diffus sur les différents exercices budgétaires.



▪ **Focus sur une comparaison des dépenses entre 2020 et 2021.**

Concernant la hausse des dépenses entre 2020 et 2021, elle s'avère d'autant plus spectaculaire (+ 7 %) qu'elle fait suite à une diminution (- 0,45 % entre 2019 et 2020 en lien avec la fermeture des écoles pendant plusieurs semaines en 2020). Entre 2020 et 2021, les charges à caractère général ont progressé de 10 %, les dépenses de personnel de 5 % et les autres contributions (article 65548) de 18 %.

Dans le détail, entre 2020 et 2021, l'augmentation des **charges à caractère général** (chapitre 011) s'explique par :

- le retour à une année scolaire normale avec des frais d'alimentation pour les cantines qui reviennent à leur niveau de 2019, soit une hausse de 32 122 € par rapport à 2020 ;
- la hausse des dépenses d'électricité (+ 10 021 €) ;
- la hausse des dépenses de combustible (+ 8 669 €) ;
- la hausse des locations mobilières en lien avec le recours aux Algeco pendant les travaux à l'école de Hérisson (+ 38 814 €) ;
- la hausse des dépenses d'entretien de la voirie, et plus particulièrement du broyage / fauchage essentiellement sur les chemins de randonnée (+ 23 258 €) ;
- la hausse des dépenses de maintenance (+ 7 540 €) ;
- la hausse des remboursements de frais aux communes (+ 41 710 €).

Les dépenses de personnel ont augmenté de 5 %, avec une progression de la rémunération des titulaires en 2021 de 6,5 % (+ 35 800 €) et des contractuels de 11 % (+ 8 155 €). Pour les titulaires, cela s'explique par le retour d'un agent qui était en disponibilité jusqu'en septembre 2020 et qu'il a donc fallu payer sur la totalité de l'exercice 2021 contre 4 mois en 2020, le remplacement d'un agent mis à disposition par un agent titulaire, et enfin le tuilage sur le poste de « secrétariat – comptabilité » pendant 5 mois.

Quant à l'augmentation de l'article comptable « **Autres contributions** » (65548), elle s'explique essentiellement par la hausse de 9 850 € de la contribution au SIRP de Hérisson, et surtout l'augmentation de 86 858 € de la contribution au Syndicat de Voirie d'Ygrande, car beaucoup des travaux prévus en 2020 ont été reportés et donc payés en 2021.

▪ **Focus sur une comparaison des dépenses entre 2021 et 2022.**

L'objectif de 2022 était de « **ralentir pour mieux réussir** ». L'objectif recherché a **porté ses fruits puisque les ratios positifs ont été satisfaisants**. Au total, les dépenses réelles ont **diminué de 2,73 % entre 2021 et 2022**. Cela a été possible puisque les **charges à caractère général ont chuté de 16 %**, les **dépenses de personnel ont progressé de 10 %** et les **autres contributions (article 65548) ont également chuté de 21 %**.

Dans le détail, entre 2021 et 2022, la **diminution des charges à caractère général (chapitre 011)** s'explique par :

- l'optimisation des dépenses tout au long de l'année ;
- certaines dépenses n'ont pas été mandatées (aides du programme « Habiter-Mieux » : 14 000 €) ;
- 112 520,34 € de dépenses imprévues qui n'ont pas été nécessaires ;
- la location des Algécos pour l'école de Hérisson a été moins importante (- 15 753,26 €) ; ;
- pas de lancement du marché à bons de commande pour le petit entretien de voirie (66 000 €) ;
- moins de présence dans les cantines scolaires donc 12 566,68 € de dépenses non facturées par les prestataires de services ;

- la baisse de la dotation par élève (- 7 439,55 €) ;
- des commandes groupées pour les produits d'entretien (- 2 430,20 €) ;
- des bâtiments demandant moins d'entretien (- 14 345,20 €) ;
- plus d'honoraires (- 17 723,20 €) ;
- moins d'entretien des chemins de randonnée (- 19 029,94 €) ;
- des maintenances remises aux organismes concernés (- 8 432,72 €) ;
- la suppression de certaines documentations (- 2 488,25 €).

Toutefois, dans le même temps, **certaines charges à caractère général ont augmenté** comme :

- taxes foncières car plus de dégrèvement (+ 15 282,00 €) ;
- transports avec le projet culture dans les écoles (+ 5 756,00 €) ;
- fêtes et cérémonies avec les inaugurations, expositions (+ 5 298,69 €) ;
- énergie (+30 052,63 €) ;
- alimentations avec forte augmentation à Le Vilhain (28 %) et à Meaulne-Vitray (21 %).

Les **dépenses de personnel ont augmenté de 10 %** de la manière suivante :

- **- 5 % pour la rémunération des titulaires** (- 30 186,67 €). Loïc DUFOURNEAU est passé dans la rémunération contractuelle à compter d'avril 2022 et Jean-Louis ETIEN n'a été comptabilisé que cinq mois. La baisse n'a pas été plus importante car le point d'indice a été revalorisé et un agent a été stagiairisé à compter d'octobre 2022. De plus, des heures complémentaires/supplémentaires ont été réalisées afin de remplacer les agents titulaires absents ;
- **+ 75 % pour la rémunération des contractuels** (+ 61 469,19 €) car Loïc DUFOURNEAU est devenu contractuel à compter d'avril 2022. Des contrats ont été signés afin de remplacer deux agents titulaires à temps complet très régulièrement absent et sur de longues périodes. Il faut également prendre en compte l'augmentation du point d'indice et la modification l'indice de rémunération.

Quant à la diminution de l'article comptable « **Autres contributions** » (65548), elle s'explique essentiellement par la baisse de 4 200,00 € de la contribution au SIRP de Hérisson, et surtout celle de 63 324,37 € de la contribution au Syndicat de Voirie d'Ygrande, puisque 2021 regroupait des travaux de 2020 et qu'en 2022 tout n'a pas été réalisé.

- **Focus sur une comparaison des dépenses entre 2022 et 2023.**

L'objectif de 2023 était également de « **ralentir pour mieux réussir** ». L'objectif recherché a **porté ses fruits puisque l'augmentation a été de 2,16 % alors que l'inflation était plus élevée.**

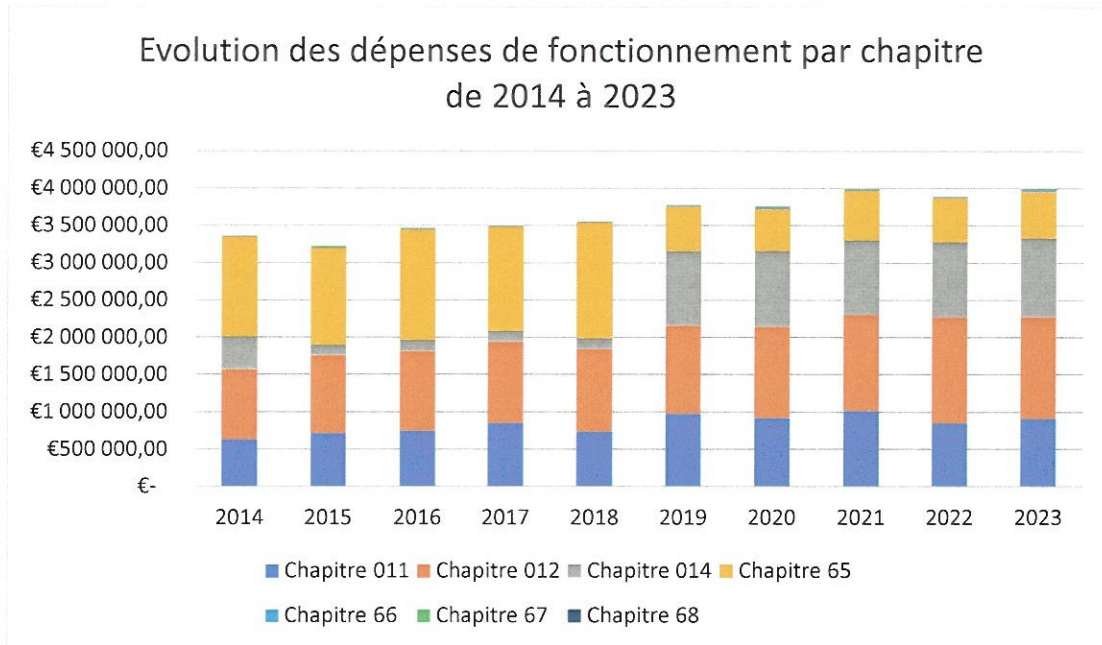
Les charges à caractère général ont atteint 912 547,49 € contre 853 188,35 € en 2022 soit une évolution de positive de 6,96 %. Cette hausse de 59 359,14 € s'explique notamment par rapport aux augmentations suivantes :

- Remboursement aux communes (+ 24 579,25 €) ;
- Adhésion à des organismes avec l'augmentation des cotisations (+ 17 206,69) ;
- Travaux dans les écoles et les campings non prévus (+ 14 395,83) ;
- Actions de communication avec le clip BFM TV et la banderole tour de France (+ 12 018,76 €) ;
- Maintenance des équipements, sécurité incendie, contrôles divers dans les écoles (+ 11 889,36 €) ;
- Electricité (+ 9 244,74 €) ;
- Denrées alimentaires (+ 8 705,45 €) ;
- Affranchissement (+ 8 203,09 €) ;
- Entretien des terrains (+ 2 812,86 €).

Dans le même temps, certains postes de dépenses du chapitre 011 ont diminué.

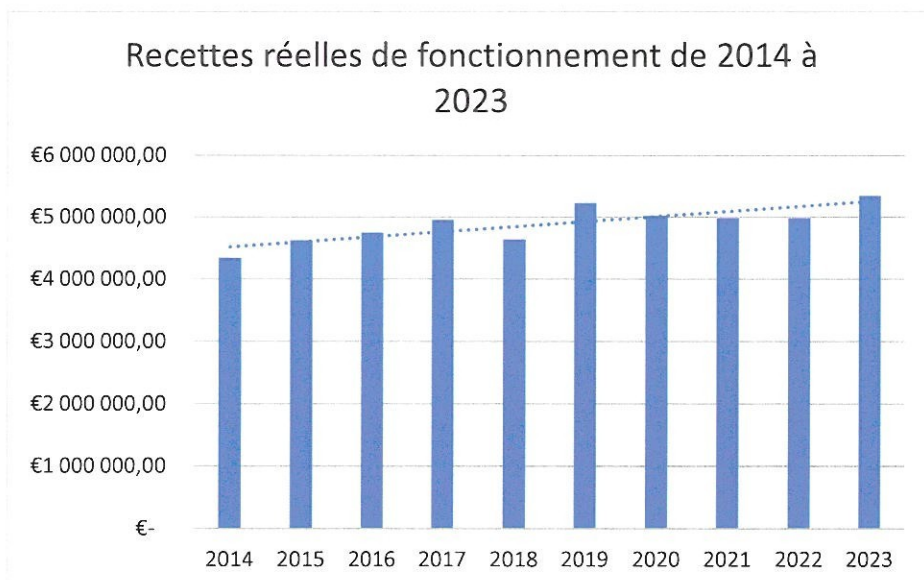
Les charges de personnel ont atteint 1 364 935,13 € contre 1 422 490,69 € en 2022 soit une diminution de 4,05 %. Cette baisse de 57 555,56 € s'explique notamment par rapport au capital décès de Jean-Louis ETIEN en 2022 (60 000,00 €).

Par conséquent, malgré le non remplacement de Patrice GALLOY, la communauté de communes a dû faire face à un mi-temps thérapeutique, à de multiples arrêts maladie mais aussi à la valorisation du point d'indice, à l'avancement d'échelons mais aussi de grade.



2. Les recettes.

Entre 2014 et 2023, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 22,90 % en incluant l'excédent de fonctionnement reporté.



Parmi les 4 principales raisons de la hausse des dépenses de fonctionnement, une seule a été compensée intégralement par les communes (sur la base de l'année 2016), c'est la reprise des contributions au SDIS. En revanche, **le passage à la semaine scolaire de 4,5 jours avec sa prolongation via la création de l'ALSH, n'a pas été compensé**. En effet, pour l'ALSH, les recettes (participation des familles, aides de la CAF et aide exceptionnelle du Département) s'avèrent inférieures aux dépenses, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Fonctionnement ALSH	Dépenses	Recettes	Coût net
2019	73 377,00	29 388,00	43 989,00
2020	115 918,00	50 005,00	65 913,00
2021	106 834,00	42 392,00	64 442,00
2022	135 061,00	40 201,00	94 860,00
2023	127 351,00	53 684,00	73 667,00

Enfin, bien évidemment **les dépenses supplémentaires d'entretien de la voirie, des bâtiments et des chemins de randonnée, les créations de poste et les augmentations de temps de travail des agents des écoles intervenues au gré des besoins ne sont pas compensées**.

En définitive de 2014 à 2022, l'augmentation plus forte des dépenses que des recettes se traduisait par un **« effet de ciseaux »** qui dégrade les soldes intermédiaires de gestion, donc la capacité d'autofinancement de la communauté de communes.

- ⇒ A compter de 2023, la valorisation des attributions de compensation et l'augmentation progressive d'un point de pourcentage des impôts locaux sur trois ans a permis à cet « effet de ciseaux » de s'atténuer. Par conséquent, les soldes intermédiaires de gestion sont en nette amélioration.

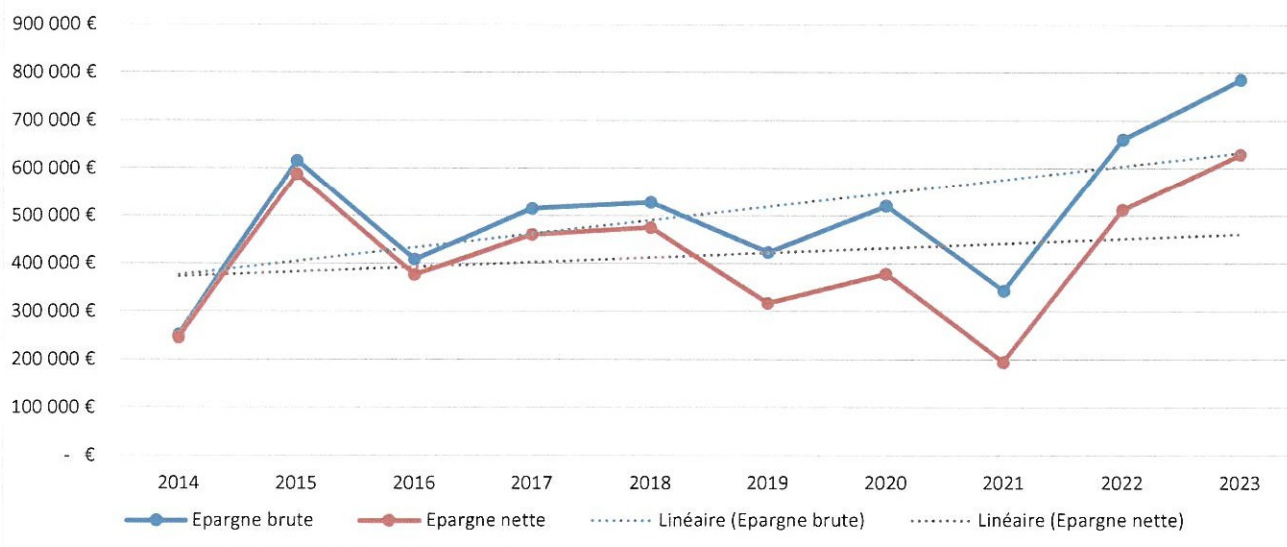
3. L'épargne ou capacité d'autofinancement.

L'écart croissant entre les dépenses et les recettes a engendré une forte diminution de l'épargne. En 2021, l'épargne nette s'établissait à 194 874 €. Si ce montant ne s'avérait pas catastrophique, en revanche **c'était la tendance de la courbe qui devait nous alerter**, comme cela a été souligné lors de chaque rapport d'orientations budgétaires depuis plusieurs années. **Un ajustement s'est imposé car si l'équilibre budgétaire de l'exercice 2022 pouvait être atteint, il n'aurait pas été de même en 2023.**

En 2022, l'épargne nette s'établissait à 512 858 €, soit une augmentation de 163 %. Toutefois, la tendance de la courbe **continuer à nous alerter pour les années à venir**. Une **optimisation des dépenses souhaitée comme en 2022 s'est tenue en 2023** afin de constater si les fruits sont porteurs.

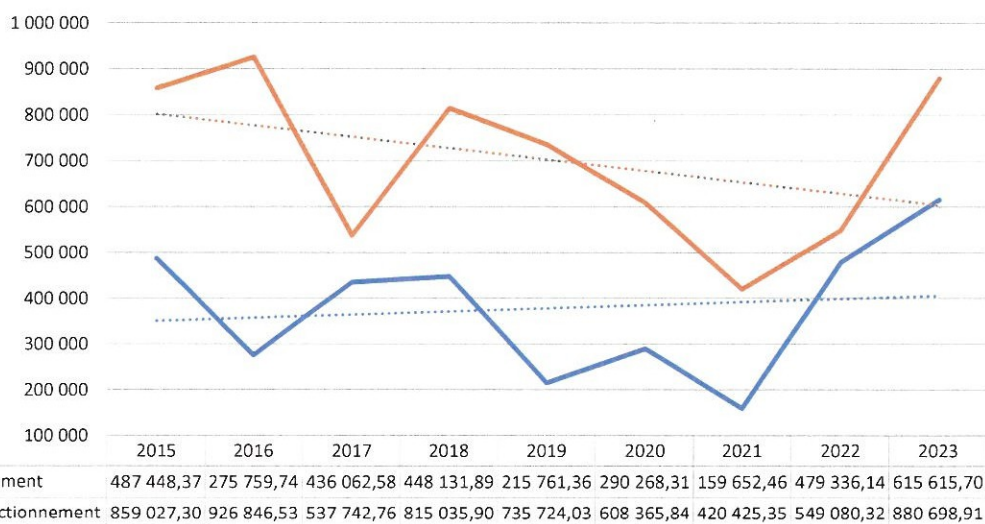
- ⇒ En 2023, l'épargne nette s'établit à 630 161 €, soit une augmentation de 23 %. L'optimisation des dépenses de fonctionnement de 2022 et 2023 permet de **mettre en œuvre les opérations d'investissement du mandat 2020-2026 sur les années 2024 et 2025**. Toutefois, il convient de **rester prudent sur les dépenses de fonctionnement** afin de conserver une capacité d'autofinancement satisfaisante.

Evolution de l'épargne entre 2014 et 2023



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	251 873 €	616 669 €	409 169 €	515 355 €	528 306 €	423 633 €	520 867 €	343 554 €	661 462 €	786 324 €
Epargne nette	246 344 €	588 502 €	377 785 €	460 996 €	475 609 €	317 606 €	378 742 €	194 874 €	512 858 €	630 161 €
Capacité de désendettement	1,2	1,1	1,6	1,1	2,1	4,2	3,1	4,6	2,5	2,1

Evolution de l'excédent de fonctionnement et du résultat reporté en fonctionnement



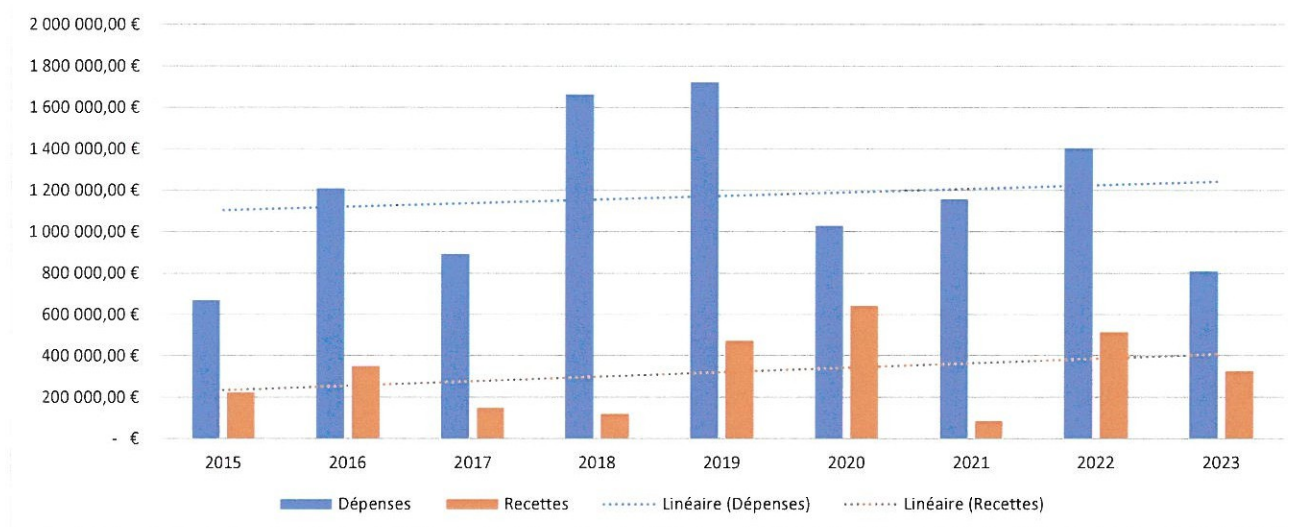
⇒ L'excédent de fonctionnement 2023 permet de se constituer un résultat reporté plus important que ces dernières années. Celui-ci s'explique notamment par rapport à une recette de 126 000 € non inscrite. De plus, les travaux de l'école de Cérilly ont été reportés en 2024 donc les recettes de la section de fonctionnement n'ont pas été utilisés en section d'investissement.

B. L'investissement.

Section d'investissement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses hors opérations d'investissement	351 500,00 €	267 257,00 €	54 934,00 €	410 112,00 €	173 838,00 €	294 406,00 €	148 681,00 €	275 313,00 €	394 621,00 €
Dépenses opérations d'investissement	674 084,00 €	1 211 286,00 €	893 948,00 €	1 665 811,00 €	1 723 615,00 €	1 031 214,00 €	1 157 805,00 €	1 406 295,00 €	809 938,00 €
Dépenses d'ordre	32 662,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €	30 488,00 €	39 695,00 €	1 591,00 €	18 729,00 €	23 376,00 €	27 064,00 €
TOTAL des dépenses	1 058 246,00 €	1 481 783,00 €	952 122,00 €	2 106 411,00 €	1 937 148,00 €	1 327 211,00 €	1 325 215,00 €	1 704 984,00 €	1 231 623,00 €
Recettes hors opérations	439 447,00 €	1 010 364,00 €	343 691,00 €	1 644 436,00 €	965 721,00 €	577 453,00 €	889 287,00 €	719 960,00 €	760 647,00 €
Recettes opérations d'investissement	224 962,00 €	353 075,00 €	150 627,00 €	121 312,00 €	475 017,00 €	644 346,00 €	87 307,00 €	516 670,00 €	329 070,00 €
Recettes d'ordre	157 964,00 €	151 515,00 €	99 848,00 €	130 009,00 €	344 130,00 €	237 600,00 €	230 137,00 €	229 897,00 €	208 129,00 €
TOTAL des recettes	822 373,00 €	1 514 954,00 €	594 166,00 €	1 895 757,00 €	1 784 868,00 €	1 459 399,00 €	1 206 731,00 €	1 466 527,00 €	1 297 846,00 €
SOLDE Investissement (Total recettes - Total dépenses)	- 235 873,00 €	33 171,00 €	- 357 956,00 €	- 210 654,00 €	- 152 280,00 €	132 188,00 €	- 118 484,00 €	- 238 457,00 €	65 223,00 €

S'agissant des opérations d'investissement⁵, sur les **9 derniers exercices**, la communauté de communes a dépensé **10 573 966 €** (1 174 885 € en moyenne annuelle, cf. ligne fluo dans le tableau ci-dessus). Malgré leur irrégularité, ces dépenses ont eu tendance à **progresser au cours des 9 derniers exercices sauf en 2023**.

Evolution des dépenses et recettes des opérations d'investissement 2015-2023



L'écart entre les dépenses et les subventions, soit 7 668 610 € sur les 9 derniers exercices, a été financé par **l'épargne**, via les excédents de fonctionnement capitalisés (dont les attributions de compensation), et l'emprunt (2 450 000 €)⁶. Les dépenses réelles nouvelles d'investissement sont donc financées d'abord par les subventions puis l'épargne et l'emprunt.

En conclusion, l'analyse de la section de fonctionnement révèle que les dépenses ont progressé plus fortement que les recettes de sorte que **notre épargne s'est amenuisée sauf en 2022 et 2023**. Dans le même temps, en lien avec des dépenses d'investissement dont le niveau déjà élevé en 2015 a eu tendance à progresser au cours des 9 exercices avec un ralentissement en 2023, le besoin de financement s'est accru.

En clair, la communauté de communes disposait de moins en moins d'autofinancement alors que ses besoins de financement en investissement ont eu tendance à croître. Toutefois, la tendance 2022-2023 permet de commencer à revenir à une situation davantage satisfaisante, or, il convient d'être prudent puisque l'année 2023 a été marquée par très peu d'investissement.

⁵ Il s'agit des dépenses nouvelles réelles hors reprise du déficit de l'année antérieure, du remboursement d'emprunt et de l'amortissement des subventions.

⁶ Bien entendu, les chiffres présentés ici ne permettent pas d'obtenir l'équilibre budgétaire puisqu'il s'agit de l'exécution.

C. Le financement des transferts de compétence.

1. Les principes.

Avec le passage en fiscalité professionnelle unique, en 2012, les communes ont perdu le bénéfice des recettes qu'elles prélevaient sur les entreprises : depuis, seule la communauté de communes perçoit cette recette. Dans la mesure où la recette issue des entreprises constitue un manque à gagner pour chacune des communes concernées, comme le prévoit le Code Général des Impôts, une **attribution de compensation individuelle** a été déterminée pour chaque commune.

En substance, le montant de cette attribution se calcule comme la différence entre :

- d'une part, les recettes fiscales en provenance des entreprises, telles que constatées en 2011 dans les comptes de la commune ;
- d'autre part, le montant du coût net des compétences transférées à la communauté de communes⁷ telles que constatées dans les comptes administratifs de la commune avant le transfert.

Une fois cette différence calculée, on obtient le montant d'attribution de compensation individuelle de chacune des communes. **L'avantage pour la commune, c'est qu'elle ne supporte pas la hausse du coût des compétences puisque l'attribution de compensation est figée. L'avantage pour la communauté de communes du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) et des transferts de compétence réside dans l'augmentation de sa dotation globale de fonctionnement.**

Cependant, il ne faudrait pas penser que la communauté constitue la « grande gagnante » de ces changements, et ceci pour trois raisons.

En premier lieu, si le Pays de Tronçais était un territoire à forte croissance économique, avec de nombreuses implantations d'entreprises, et donc une croissance des bases et des produits fiscaux professionnels, nous l'aurions constaté... **Autrement dit, les dépenses ont progressé mais il n'en va pas de même de la fiscalité professionnelle.**

D'autant qu'en deuxième lieu, **les impôts de production sont dans le collimateur depuis plusieurs années.** En 2020, le Conseil d'Analyse Economique (CAE) soulignait que : « *la France se distingue de ses voisins européens par l'importance de ces impôts sur la production qui représentent 2,1 % du PIB et 3,7 % de la Valeur Ajoutée des entreprises en 2018 (contre 0,7 % en Allemagne)⁸.* » Or, « *la part du secteur local dans la perception des impôts de production s'avère particulièrement importante avec la CVAE, la CFE, la taxe sur les surfaces commerciales et surtout la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est trop souvent ignorée⁹.* »

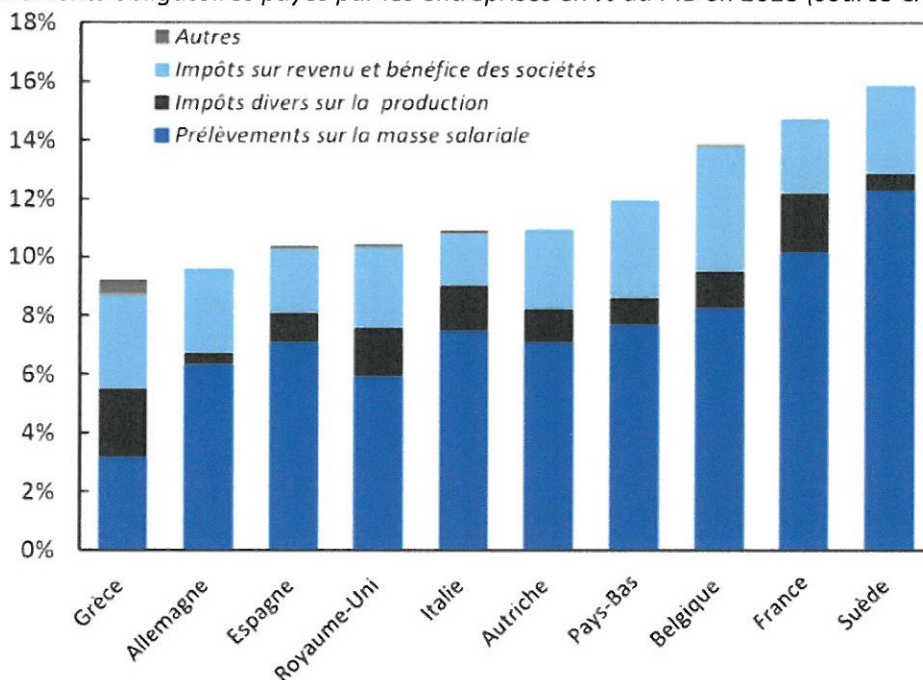
Bien que les impôts de production soient nettement inférieurs aux prélèvements sociaux sur la masse salariale payés par les entreprises (cf. graphique ci-dessous), la Loi de Finances pour 2021 a fait porter l'effort sur les impôts de production. Ainsi, elle a supprimé la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels (3,3 milliards d'€). Elle a également instauré un abaissement d'un point (de 3 à 2 %) du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), soit au total une baisse d'impôt brute de 10,1 milliards d'€. La diminution des recettes est certes compensée par une dotation.

⁷ Coût net : dépenses relatives à la compétence transférée – recettes relatives à la compétence transférée

⁸ Focus, n°042, 3 juillet 2020, Eclairages complémentaires sur les impôts sur la production, Philippe Martin et Hélène Paris.

⁹ HOUSER Matthieu, 2020/5 n°5, La réforme des « impôts de production », Lavoisier, Gestion & Finances Publiques.

Prélèvements obligatoires payés par les entreprises en % du PIB en 2018 (source CAE 2019).



Concrètement, cela s’est traduit dans nos recettes avec une perte cumulée du produit fiscal.

Bien entendu, cette perte de produit fiscal est compensée par une dotation de l’Etat mais la communauté de communes perd la dynamique de cette recette fiscale. Par conséquent, **il serait erroné de penser que la communauté de communes a largement profité de la fiscalité professionnelle**, à l’exception des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (IFER) qui effectivement ont progressé entre 2015 et 2022, en lien avec la mise en service du parc photovoltaïque de Braize.

En troisième lieu, le passage en fiscalité professionnelle unique et les transferts de compétences ont permis d’optimiser la dotation d’intercommunalité (cf. page 7). Cependant, depuis 2012, année du vote des transferts, **les modalités de calcul de la dotation d’intercommunalité ont été modifiées**. Ainsi, à partir de 2014, ont été instaurées la contribution au redressement des finances publiques, puis l’écêtement de la dotation d’intercommunalité et son plafonnement. Au total, **depuis 2014, la communauté de communes a perdu 566 626 € de dotation globale de fonctionnement**.

2. Les aspects financiers.

La comparaison du coût net de fonctionnement 2014 avec le coût net 2021 des compétences écoles et voirie révèle un écart important.

Fonctionnement Coût net	2014	2021	Ecart	%	Moyenne 2014/2021
Ecole	843 361	1 158 675	315 314	37%	1 035 644
Voirie	514 840	611 685	96 846	19%	530 999

En 2021, l'exercice de ces compétences a coûté nettement plus cher qu'en 2014. Cependant il faut raisonner sur plusieurs années. En effet, l'année 2021 a été une année « exceptionnelle » pour la compétence voirie notamment parce que le Syndicat de Voirie d'Ygrande a rattrapé le retard de 2020, et a donc facturé en 2021 davantage de travaux que d'habitude. Pour les écoles, 2021 apparaît aussi comme une année « hors norme » en lien avec la crise sanitaire et les surcoûts qu'elle engendre (achat de produits, renfort de personnel, remplacement des agents malades). Le coût net de la compétence a augmenté de 106 933 € entre 2020 et 2021. Toutefois, il s'élevait déjà à 1 050 000 € en 2019, comme en 2020.

Toutefois, même en éludant 2021 et en se référant à 2020, la hausse du coût de la compétence (+ 211 886 €) s'avère incontestable alors que la fiscalité professionnelle n'a pas montré la même dynamique et que la dotation d'intercommunalité a été rabotée. Cela participe à la dégradation de l'épargne et du résultat reporté de la communauté de communes et doit, en conséquence amener à s'interroger sur la contribution des communes et / ou le niveau du service rendu.

En conclusion, depuis 2015, **les dépenses de fonctionnement ont cru plus fortement que les recettes de sorte que l'épargne disponible pour le financement des investissements a nettement diminué alors même que nous avons maintenu un rythme soutenu en investissement.** Par conséquent, la situation financière était plus tendue et imposait la nécessité d'adopter une **approche budgétaire plus prudente pour l'année 2022.**

Par délibération en date du 30 novembre 2022 (D2022-140), le conseil communautaire a validé (unanimité) une **révision libre des attributions de compensation.** Cette révision a été validé par l'ensemble des conseils municipaux. Par conséquent, à compter de 2023, les attributions de compensation représenteront 1 303 446 € de recettes, soit **121 937 € de recettes complémentaires par rapport à 2022.**

A noter également que par délibération en date du 30 novembre 2022 (D2022-138), le conseil communautaire a validé une **augmentation d'un point de pourcentage sur trois ans de l'ensemble des impôts locaux.** Pour 2023, ce serait **50 000 € environ de produits fiscaux supplémentaires.**

⇒ L'augmentation de ces ressources ont permis de venir **compenser les fortes augmentations des dépenses de fonctionnement dues à l'inflation mais aussi à la crise énergétique.** 2024 sera une **année de concrétisation d'une partie des projets du mandat 2020-2026 en investissement et d'une attention particulière des dépenses de fonctionnement après deux ans d'optimisation.**

VI. Les prévisions pour l'exercice 2024 : un ralentissement de deux années antérieures permettant d'investir pour l'attractivité du territoire durant la seconde partie du mandat 2020-2026.

Dans ce contexte, les propositions budgétaires 2024 soumises au débat ce 13 mars 2024 visent à permettre à la communauté de communes de **continuer à restaurer sa capacité à investir tout en tenant compte de la montée des prix notamment de l'énergie ou encore de l'alimentation.**

A. La section de fonctionnement.

1. Les recettes de fonctionnement.

a. Chapitre 70 – Produits des services.

En 2023, la communauté de communes a perçu 163 347,38 € (redevances cantine, garderie et ALSH). Il avait été budgétisé 152 000,00 €. Les propositions pour 2024 sont **157 000 €** puisque la moyenne entre 2021 et 2023 est de 155 666 €. De plus, il y aura une recette de 2 400 € pour la classe de neige de Cérilly.

b. Chapitre 73 – Impôts et taxes.

Pour déterminer le montant de la recette à encaisser, il convient de se reporter aux dispositions de la Loi de Finances pour 2024 qui apportent plusieurs modifications dans le calcul du panier fiscal des collectivités et leurs établissements. Leurs conséquences sont difficiles à prévoir pour la communauté de communes, notamment concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC). A noter qu'il a été acté une **augmentation d'un point de pourcentage des taux entre 2023 et 2025**. Dans le même temps, les **bases d'imposition ne sont pas encore connues.**

En définitive, en matière fiscale, le **contexte se révèle toujours relativement incertain**. Par ailleurs, rien ne presse pour l'adoption du budget primitif puisque le conseil a autorisé, lors de sa réunion du 20 décembre 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Ainsi, le vote du budget interviendra mi-avril, lorsque le **produit fiscal prévisionnel pour l'année 2024 aura été notifié à la communauté de communes.**

Quant au FPIC, il faudra attendre le mois de juillet pour mesurer précisément l'impact de la réforme des indicateurs financiers sur son montant, d'où l'intérêt à ne pas attribuer de fonds de concours avant de connaître le montant du FPIC.

Enfin, il est inscrit **430 000,00 € de fraction de TVA** pour la compensation de la CVAE. En 2023, il a été notifié avant le vote du budget 350 000,00 €. Toutefois, un surplus de 120 000,00 € est arrivé en cours d'année. Par conséquent, il est proposé de maintenir les 350 000,00 € et 80 000,00 € des 120 000,00 €.

⇒ En attendant, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, **il vous est proposé d'inscrire 3 812 000,00 € de recettes au chapitre 73** alors que la communauté de communes a encaissé 3 927 998,00 € l'année dernière. Il s'agit donc d'une prévision prudente dans l'attente d'informations plus précises.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.

▪ *La dotation d'intercommunalité.*

La communauté de communes devrait percevoir une DGF de 445 000,00 € soit une baisse de 3,36 % après une hausse de 6,46 % en 2023.

▪ *Les compensations des exonérations financières par l'Etat.*

Par ailleurs, depuis les mesures d'allègement de la fiscalité professionnelle instaurées par la Loi de Finances 2021, l'Etat verse une compensation au titre de la contribution économique territoriale. Cette compensation sera plus importante en 2024 avec la baisse de la CVAE.

Là encore, la prudence invite à attendre la réception de l'état fiscal 1259 pour connaître le montant précis des compensations au titre des diverses exonérations décidées par l'Etat.

Ainsi, pour le chapitre 74, les prévisions s'établissent au total à 605 000,00 € contre 650 437,00 € en 2023.

Enfin, l'excédent de fonctionnement reporté (002) s'élève à 880 698,93 € au lieu de 549 080,00 € en 2023, 420 425,00 € en 2022, 608 366,00 € en 2021 et de 735 724,00 € en 2020.

- ⇒ Au total, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à **5 479 716,73 €** soit une augmentation de 2,5 % par rapport à l'année 2023. Il s'agit d'une prévision qui devrait être corrigée d'ici le vote du budget et notamment avec l'état 1259.
- ⇒ En ajoutant les recettes d'ordre de fonctionnement (33 500,00 €), le **total des recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élève à 5 513 216,73 €.**

2. Les dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la contraction des recettes, la construction du budget nécessite une **vigilance sur les dépenses mais moins accrue que les deux précédents exercices budgétaires**. Les propositions budgétaires qui vous sont transmises dans le cadre du DOB ont fait l'objet d'un premier arbitrage du Président et du Vice-Président en charge des moyens généraux.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général.

En 2024, le montant total des charges à caractère général s'élèverait à **1 353 559,00 €** alors que les dépenses réalisées en 2023 ont atteint 912 547,49 €, et que la prévision était de 1 055 850,00 €. Cette **augmentation s'explique par le fait que les dépenses imprévues sont comptabilisées au sein de ce sous-chapitre alors qu'elles n'y figuraient pas les années passées**. En effet, il s'agit d'une des nouveautés du passage à la nomenclature M57.

▪ *Focus sur le sous-chapitre 60 – Achats et variations des stocks.*

Le sous-chapitre 60 – Achats et variations des stocks connaît une forte augmentation par rapport à l'exécution du dernier exercice à **430 500,00 €** (357 780,48 € dépensés en 2023).

Les dépenses de ce sous-chapitre 60 sont les suivantes :

- achat de repas auprès du CHS pour l'école d'Ainay, de l'EHPAD de Saint-Bonnet pour les écoles de Saint-Bonnet et l'ALSH, du collège pour les écoles de Cérilly, pour un montant de 160 000 € ;
 - l'eau et l'assainissement (10 000 €), l'électricité (90 000 €), le chauffage urbain (17 000 €), les combustibles (24 000 €), les carburants (4 000 €) ;
 - l'alimentation (40 000 €) pour les écoles de Meaulne-Vitray, Le Vilhain, les goûters des garderies et de l'ALSH ainsi que le renforcement annoncé de la Loi Egalim ;
 - les produits de traitement (1 000 €), les fournitures d'entretien (25 000 €), les fournitures de petit équipement (20 000 €), les fournitures de voirie (10 000 €), les vêtements de travail (2 000 €), les fournitures administratives (7 000 €), les fournitures scolaires (19 000 €).
- **Focus sur le sous-chapitre 61 – Services extérieurs.**

Le sous chapitre 61 – Services extérieurs connaît également une augmentation des propositions : **607 559,00 €** alors que 2023 avait été de 273 727,35 € de réalisations. Les raisons sont les suivantes :

- 173 559 € de dépenses imprévues dans différents articles ;
- 30 000 € pour la CTEAC ;
- 30 000 € pour les dommages-ouvrages ;
- 28 000 € pour la classe de neige à Cérilly ;
- 14 000 € pour le matériel roulant vieillissant ;
- + 11 000 € pour la maintenance informatique suite aux travaux de l'école de Cérilly ;
- + 5 500 € pour le nouveau serveur de la communauté de communes ;
- + 3 000 € pour la multirisques ;
- Soit un total de 298 059 €.

Certains postes sont incompressibles et ce qui n'a pas été effectué en 2023 doit être réalisé en 2024 :

- **les contrats de prestations de services : 95 000 €** dont 7 000 € pour l'AMI bruit ; 5 000 € pour la commission culture ; 30 000 € pour la CTEAC et la commission culture ; 2 600 € pour les sorties ALSH ou encore 28 000 € pour la classe de neige de Cérilly ;
- **les locations mobilières** : la dépense 2023 était de 13 722,59 €. En 2024, il faut notamment prévoir le nouveau serveur de la communauté de communes. Il est donc proposé **21 000 €** ;
- **l'entretien des terrains : 30 000 €**. Cette année des travaux de sécurisation sont indispensables pour le camping notamment avec les blaireaux et l'élagage avant travaux (10 000 €). Il faut toujours comptabiliser les ronds en forêt (11 000 €), l'ALSH (900 €) ou encore les Forges ;
- **l'entretien des bâtiments publics : 27 000 €** pour les travaux à effectuer en urgence et **50 000 €** de dépenses imprévues qui ne sont pas à utiliser afin de pouvoir avoir un résultat convenable pour les investissements de 2025. La **proposition totale est donc de 77 000 €** ;
- **l'entretien des autres bâtiments : 7 000 €** pour les travaux à effectuer en urgence et **22 059 €** de dépenses imprévues qui ne sont pas à utiliser afin de pouvoir avoir un résultat convenable pour les investissements de 2025. La **proposition totale est donc de 29 059 €** ;

- **l'entretien des voiries : 96 000 €** pour les travaux impondérables (entretien randonnées, fauchage-broyage, entretien des espaces ouverts au public en forêt et la commune de Le Vilhain) et **73 000 €** de dépenses imprévues qui ne sont pas à utiliser afin de pouvoir avoir un résultat convenable pour les investissements de 2025. La **proposition totale est donc de 169 000 €** ;
- **les réseaux : 10 000 €** notamment pour les problématiques d'odeurs à l'école Hérisson et de réseaux d'évacuation dans les campings ;
- **l'entretien du matériel roulant : 23 000 €** car du matériel vieillissant et une grosse réparation pour le broyeur de Cérilly ;
- **les contrats de maintenance : 85 000 €** contre 54 291,63 € réalisés en 2023. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des contrats suite à l'inflation, la vidange des toilettes sèches et la maintenance informatique suite aux travaux de l'école de Cérilly ;
- **l'assurance multirisques : 12 000 €** contre 9 146,20 € réalisés en 2023. Cette augmentation s'explique par une augmentation du taux suite au nouveau marché d'assurances ;
- **les dommages-ouvrages : 30 000 €** pour les travaux de l'école de Cérilly et des campings ;
- **le versement à des organismes de formation : 3 000 €**, il s'agit de deux BAFD, un BAFA et la formation aux gestes de premiers secours.
- **Focus sur le sous-chapitre 62 – Autres services extérieurs.**

Le sous chapitre 62 – Autres services extérieurs connaît également une augmentation des propositions : **296 500,00 €** alors qu'en 2023 ce sont 266 376,66 € réalisés. Cette augmentation se tient par rapport aux postes suivants :

- **annonces et insertions : 11 000 €** car achat de produits dérivés à l'effigie de la communauté de communes. La dernière commande remonte au précédent mandat ;
- **fêtes et cérémonies : 14 000 €** plusieurs inaugurations sont prévues pour 2024 ;
- **catalogues et imprimés : 7 000 €** contre 3 037,20 € en 2023 puisqu'il y aurait un remodelage de la publication de *La Voix des Chênes*, et des cartes d'invitation pour les inaugurations ;
- **transports collectifs : 32 000 €** contre 26 196 € réalisés en 2023 notamment pour la cantine de Braize (14 000 €) et l'ALSH (4 000 €) ;
- **frais d'affranchissement : 6 000 €** contre 10 846,27 € de réalisations en 2023 ; timbre ;
- **concours divers : 48 000 €** contre 35 312,83 € en 2023. Cette augmentation se tient notamment avec le plan intercommunal de sauvegarde validé par délibération pour un montant de 10 000 €
- **remboursement des frais aux communes : 110 000 €** contre 99 289,79 € en 2022. Une augmentation générale de 10 % a été prévue.

b. Les charges de personnel et frais assimilés.

Au 31 décembre 2023, la communauté de communes du Pays de Tronçais employait **31 agents (37 au 31 décembre 2022) soit 24,67 équivalents temps plein (23,07 au 31 décembre 2022).**

	<i>Fonctionnaires</i>		<i>Contractuels de droit public</i>	
	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<i>Année</i>				
<i>En nombre</i>	26	26	11	5
<i>Temps complet</i>	11	12	1	1
<i>Temps non complet</i>	15	14	10	4

<i>Filières</i>	<i>Fonctionnaires</i>		<i>Contractuels (de droit public)</i>		<i>Total</i>			
	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>En nombre</i>		<i>En ETP</i>	
<i>Année</i>					<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<i>Administrative</i>	4	4	2	2	6	6	5,11	5,11
<i>Technique</i>	15	15	9	2	24	17	13,71	11,45
<i>Médico-sociale</i>	4	4	0	0	4	4	3,64	3,64
<i>Animation</i>	3	3	0	1	3	4	2,21	2,87
<i>Total</i>	26	26	11	5	37	32	24,67	23,07

Pour 2024, la rémunération du personnel titulaire coûtera 46 250,19 € de plus qu'en 2023 compte tenu de plusieurs facteurs :

- augmentation de 5 points d'indice ;
- remplacement de Patrice GALLOY ;
- activité accessoire de Patrice GALLOY ;
- titularisation d'un ancien agent contractuel ;
- augmentation de temps de travail
- un agent en long arrêt maladie qui revient pour l'année entière ;
- les avancements de grade sur une année complète.

La rémunération du personnel contractuel coûtera 17 952,16 € de plus qu'en 2024 au regard de plusieurs raisons :

- remplacement d'un agent titulaire placé en reclassement ;
- un animateur de l'ALSH sur une année complète ;
- un agent en moins car devenu titulaire.

En 2023, les dépenses se sont élevées à 1 364 935,13 € contre 1 422 490,69 € en 2022. Pour 2024, **il est prévu d'inscrire 1 527 130,00€** (11,88 %) qui se décomposent comme suit :

- 404 000,00 € pour le remboursement du personnel extérieur, dont 397 000 € de remboursement du personnel communal mis à disposition, contre 348 736,74 € en 2023 (+ 13,83 %). Il est à noter **qu'environ 30 000 € ont été envoyés début 2024 malgré plusieurs relances auprès des Mairies. Dans ce contexte, il est délicat de préparer une budgétisation sincère ;**
- 1 105 230,00 € pour la rémunération des agents recrutés directement par la communauté de communes contre 996 137,43 € en 2023 (+ 10,95 %).

c. Chapitre 014 – Atténuations de produits.

Dans ce chapitre, il n'y a **aucune marge de manœuvre**. Y figurent :

- le reversement de la TEOM aux deux SICTOM (estimé pour le moment à 886 000 €) ;
- l'attribution de compensation positive à la commune de Meaulne-Vitray (1 500 €) ;
- le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- le versement au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) sous réserve des incertitudes soulignées précédemment.

Au total, les propositions s'élèvent à **1 067 500 €** (1 052 254 € réalisés en 2023).

d. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Dans ce chapitre, les principaux postes sont :

- la contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (169 000 €) ;
- les contributions aux syndicats avec le SIRP de Hérisson (66 000 €), le SIRP de Coulevre Valigny (8 500 €), le PETR (19 000 €) ;
- le syndicat de voirie d'Ygrande (191 000 €) ;
- les aides à l'habitat (12 000 € d'aides engagées + 16 000 € pour 2024) ;
- les subventions aux associations (143 000 €) dont 70 000 € pour l'OTI (50 000 € + 10 000 € + 10 000 €) et 50 000 € pour l'Association du Pays de Tronçais, 5 000 € pour les associations, 4 000 € pour les coopératives scolaires, 6 000 € pour le RAM de Lurçy-Lévis et 6 000 € pour le RAM de Meaulne-Vitray.

e. Chapitres 66, 67, 68 et 022.

En 2024, les **intérêts de la dette** (chapitre 66) s'élèvent à **30 500,00 €**. Pour les **titres annulés sur les exercices antérieurs sont inscrits 5 000 €** (chapitre 67).

Les dotations pour dépréciations des actifs circulant qui consistent à anticiper la défaillance des redevables s'élèvent à 10 000 € (chapitre 68).

- ⇒ Au total, les **dépenses réelles de fonctionnement** atteignent **4 711 489,00 €**. A cela s'ajoutent les dépenses d'ordre avec le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (587 828,17 €) et les dotations aux amortissements (213 899,56 €).
- ⇒ Ainsi, le **montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établit à 5 513 216,73 €** contre **5 111 847,32 €** en 2023. Sachant qu'il a été réalisé sur le précédent exercice **4 210 247,76 €** de dépenses.

B. La section d'investissement.

1. Les dépenses d'investissement.

Le montant des restes à réaliser s'élève à **442 882,72 €** avec pour l'essentiel :

- 100 412,40 € pour les Forges ;
- 174 588,67 € au titre des fonds de concours aux communes ;
- 33 953,09 € pour l'école de Hérisson. La facture ne sera jamais payée mais nous devons encore la maintenir deux ans ;
- 15 338,85 € pour les aides aux entreprises ;
- 44 172 € pour la maîtrise d'œuvre des campings.

S'agissant des dépenses nouvelles, **2 208 000,00 € de crédits** sont proposés avec :

- 37 500,00 € pour les forges de Tronçais (achat), 30 000 € suffisants mais obligation d'inscrire 37 500,00 € par rapport à la délibération n°2023-177 en date du 29 novembre 2023 relative à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement – opération 0303 ;
- 5 000,00 € pour le remplacement de matériel informatique au siège de la communauté de communes – opération 08001 ;
- 66 000,00 € pour forêt d'exception – opération 12 0004 ;
- 100 000,00 € au titre des fonds de concours aux communes sous réserve du versement du FPIC – opération 12004 ;
- 10 000,00 € pour le versement de subventions d'investissement aux associations – opération 13004 ;
- 20 000,00 € pour la plage, les campings et le Cap Tronçais – opération 1807 ;
- 35 000,00 € pour les aides aux entreprises – opération 1906 ;
- 3 500,00 € pour les chemins de randonnée par rapport à la délibération n°2023-177 en date du 29 novembre 2023 relative à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement – opération 1907 ;
- 26 000,00 € pour les travaux urgents dans les écoles (remplacement de jeux, d'une chaudière, d'un chauffe-eau, etc.) dont 10 159,00 € dans le cadre du projet CNR – opération 2003 ;
- 560 000,00 € pour les travaux des écoles de Cérilly – opération 2103 ;
- 10 000,00 € pour le remplacement de matériel informatique et du mobilier dans les écoles – opération 2303 ;
- 250 000,00 € pour les travaux du camping des Ecosais – opération 2304 ;
- 250 000,00 € pour les travaux du camping du Champ Fossé – opération 2305.
- 585 000,00 € pour les travaux de voirie 2023 – opération 2401 ;
- 105 000,00 € pour l'achat de matériel de voirie (tracteur à Hérisson et camion de Le Brethon) et de la signalétique (40 000,00 €) – opération 2402 ;
- 90 000,00 € pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre du Cap Tronçais – opération 2403 ;
- 55 000,00 € pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre des écoles du territoire – opération 2404.

Les dépenses financières s'élèvent à **238 900 €** avec le remboursement du capital de l'emprunt (203 000,00 €).

⇒ **Le montant total des dépenses d'investissement s'élève donc à 2 889 782,72 € (442 882,72 € de report + 2 208 000,00 € de dépenses nouvelles + 238 900,00 € de dépenses financières).**

2. Les recettes d'investissement.

Le montant des **restes à réaliser** s'élève à **92 662,72 €** :

- 66 412,72 € pour les travaux de voirie 2023 – opération 2301 ;
- 26 250,00 € pour les écoles d'Ainay-le-Château et Meaulne-Vitray – opération 2306.

S'agissant des **recettes nouvelles**, **1 063 159,00 € de crédits** sont proposés avec :

- 100 000,00 € pour les Forges (Département – contrat de territoire 2^{ème} génération à construire + Région avec le nouveau contrat – opération 0303 ;
- 40 000,00 € pour Forêt d'Exception® (Département + DETR) – opération 11001 ;
- 10 159,00 € pour les cours d'école – opération 2003 ;
- 368 000,00 € pour les écoles de Cérilly (DETR, Région avec le nouveau contrat et Département – contrat de territoire 1^{ère} génération) ;
- 176 000,00 € pour le camping des Ecosais (Département – contrat d'aménagement touristique et DETR) – opération 2304 ;
- 176 000,00 € pour le camping du Champ Fossé (Département – contrat d'aménagement touristique et DETR) – opération 2305 ;
- 110 000,00 € pour les travaux de voirie 2024 – opération 2401 ;
- 45 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre du Cap Tronçais (DETR, Région avec le nouveau contrat et Département – contrat d'aménagement touristique) – opération 2403 ;
- 28 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre des écoles du territoire (Région avec le nouveau contrat et Département – contrat de territoire 2^{ème} génération à construire) – opération 2404.

A cela s'ajoute un **emprunt pas indispensable mais nécessaire de 300 000,00 €**. En effet, il était possible de ne pas réaliser d'emprunt. Toutefois, il **apparaît judicieux d'en réaliser afin de ne pas pénaliser l'excédent de fonctionnement reporté pour 2025 et le nouveau mandat 2026-2032**. De plus, un emprunt de 200 000,00 € serait à effectuer en 2025 afin de réaliser l'ensemble des investissements du mandat 2020-2026 tout en préservant la situation de la section de fonctionnement. La période de souscription sera étudiée en fonction des taux proposés.

Si ces 500 000 € d'emprunt sont réalisés sur deux ans. Au total ce serait 1 000 000 € empruntés sur le mandat 2020-2026 contre 1 950 000 € sur le mandat 2014-2020. De plus, **à la fin de ce mandat, le capital restant dû serait de 1 579 941,31 € contre 1 621 017,15 € en 2020.**

=> Bref, **le mandat 2026-2032 débiterait avec une dette moins importante que celui 2020-2026 et un nouveau contrat départemental bonifié – Pacte Allier.**

Les **recettes financières** s'élèvent à **1 433 961,00 €** avec :

- 66 222,91 € au titre de l'excédent d'investissement reporté ;
- 587 828,17 € via le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;
- 40 000,00 € provenant du séquestre de la création d'une entrée sur le site des Forges ;
- 239 613,27 € au titre du FCTVA ;
- 283 997,09 € au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) ;
- 216 299,56 € au titre des amortissements.

⇒ **Le montant total des recettes d'investissement s'élève donc à 2 889 782,72 € (92 662,72 € de report + 1 063 159,00 € de recettes nouvelles + 300 000,00 € d'emprunt + 1 433 961,00 € de recettes financières).**